

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2023

L'an deux mille vingt trois, le jeudi vingt cinq mai, dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération s'est réuni en séance publique, Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, à la suite de la convocation accompagnée d'une note de synthèse, adressée le mercredi dix sept mai deux mille vingt-trois (en application des dispositions des articles L.2121-12 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS :

Conseillers commautaires de la ville DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU, Alain BLANCHARD, Anthony BOURGET, Jean-Pierre CHAPALAIN, Annie COMPARAT, Karine COTTENCEAU, Gérard HECHT, Dominique HORDENNEAU, Maryse LAINE, Armel PECHEUL, Loïc PERON, Lucette ROUSSEAU, Alexandre MEZIERE

Conseillers commautaires de la ville de L'ILE D'OLONNE

Fabrice CHABOT, Jean-Luc HOTTOT, Michel MANDRET, Thierry MONNEREAU, Maryse SOUDAIN

Conseillers commautaires de la ville de SAINT MATHURIN

Albert BOUARD, Patrice AUVINET

Conseillers commautaires de la ville de SAINTE FOY

Virginie AMMI, Rémi BAROTIN, Daniel COLAS, Audrey FRANCHETEAU

Conseillers commautaires de la ville de VAIRE

Michel CHAILLOUX, Nathalie LUCAS

ABSENTS EXCUSES :

- Corine GINO, donne pouvoir à Alexandre MEZIERE
- Mauricette MAUREL, donne pouvoir à Gérard HECHT
- Florence PINEAU, donne pouvoir à Yannick MOREAU
- Orlane ROZO-LUCAS, donne pouvoir à Anthony BOURGET
- Isabelle VRAIN, donne pouvoir à Annie COMPARAT
- Sonia TEILLET, donne pouvoir à Michel MANDRET
- Gilles GAUDIN, donne pouvoir à Lucette ROUSSEAU
- Jacqueline RUCHAUD, donne pouvoir à Albert BOUARD
- Dany THOMAS, donne pouvoir à Patrice AUVINET
- Noël VERDON, donne pouvoir à Audrey FRANCHETEAU

- Ralph TRICOT, donne pouvoir à Michel CHAILLOUX

ABSENTS :

- Lionel PARISET
- Caroline POTTIER
- Philippe RUCHAUD

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Monsieur Jean-Pierre CHAPALAIN

* * *

Yannick MOREAU : « Mesdames, Messieurs, chers collègues. La pièce me paraît vide ce soir. C'est curieux, on n'a pas l'habitude de cette configuration et de l'absence de public. Effectivement, j'ai une liste de représentations et de mandats. Corine Gino qui est à 200 % sur le défi des ports de pêche donne pouvoir à Alexandre Mézière. Mauricette Maurel à Gérard Hecht, Isabelle Vrain à Annie Comparat, Orlane Rozo-Lucas à monsieur Bourget, Noël Verdon à Audrey, Jacqueline Ruchaud à Albert, Dany Thomas à Patrice Auvinet, Gilles Gaudin à Lucette Rousseau, Sonia Teillet à Michel Mandret, Florence à moi-même et Ralph Tricot à Michel Chailloux. En dépit de ces pouvoirs, je constate avec vous que le quorum est atteint. Je propose de désigner un secrétaire de séance et je remercie Jean-Pierre Chapalain de sa proposition. Est-ce que vous avez des observations à formuler sur le compte rendu de notre dernière séance ? Non. Des oppositions ? Des abstentions ? Il est adopté. »

1. MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA MATERNITE DES SABLES D'OLONNE

Yannick MOREAU : « Nous pouvons examiner l'ordre du jour de notre séance avec un premier sujet à l'initiative de Caroline Pottier lors de notre dernière séance de conseil d'agglomération, qui souhaitait que nous nous prononcions sur l'avenir de l'hôpital, notamment de la maternité. La situation s'est mollement arrangée depuis puisque la maternité n'a pas été fermée très longtemps et a rouvert assez vite. Mais la situation est quand même précaire, et celle de l'hôpital ne l'est pas moins. La proposition de motion qui vous est soumise est la suivante. »

Yannick MOREAU présente la délibération.

Fermeture de la maternité des Sables d'Olonne : **les femmes et les enfants dehors !**

Un hôpital public, c'est le lieu de l'accueil, du soin, de la bienveillance et de la bienveillance. On y vient pour les joies et les peines de la vie, pour se rassurer face aux accidents de la vie, et l'on en ressort soigné, plus heureux qu'on y était entré.

Depuis quelques jours pourtant, ceux qui s'y présentent aux Sables d'Olonne trouvent guichets fermés, portes closes ou portes battantes au gré des ouvertures et fermetures dans deux services essentiels : après les urgences voilà qu'on ferme la maternité ! Plus de lits, et désormais plus de berceaux aux Sables d'Olonne !

Pétitions, interventions, soutien à nos soignants... Grâce à notre mobilisation, en 48 heures, la forte mobilisation a permis de recruter rapidement des anesthésistes et les services réouvrent... mais pour combien de temps ? Après l'éclipse partielle, à quand l'éclipse totale sur l'Hôpital côte de lumière ?

Le motif ? Celui qui touche l'Hôpital public dans son ensemble : une incurie de l'État qui a trop peu prévu, anticipé, accompagné. Un mammoth bureaucratique qui complique tout et ne résout rien, jusqu'à oublier les seuls qui font battre son cœur : nos soignants. Avec un résultat qui n'épargne plus Les Sables d'Olonne : des moyens qui manquent, des personnels usés et en sous-effectif, et aujourd'hui des patients à la porte.

Les 600 petits Sablais qui naissent chaque année aux Sables sont priés d'aller voir le jour ailleurs ; les 30 mamans qui s'apprêtent à accoucher dans les prochains jours sont invitées à prendre la route pour embrasser leur enfant plus loin. Plus qu'ubuesque, c'est scandaleux. Hippocrate revient vite, ils sont devenus fous !

La réalité est là, crue : l'État a mis l'Hôpital en soin palliatif ; comble du tragique, les maternités sont en train de mourir, et les urgences sont en état d'urgence absolue !

Laisser les praticiens titulaires sans perspective, sans reconnaissance et sans moyen, c'est se condamner à recourir aux praticiens occasionnels, avec des contrats intérimaires sans assurance pour le lendemain : tout cela illustre le démantèlement méthodique de notre santé publique de la part d'un État incapable d'apporter aux Français l'un des premiers services qui faisait jadis la fierté de notre pays : la santé.

Après la crise du COVID accentuée par l'absence de lits, après les déserts médicaux accentués par un manque de nouveaux médecins causés par un numerus clausus ridiculement bas, après la crise des urgences faute de praticiens suffisants, voici la crise de la maternité avec les femmes et les enfants dehors !

Ce n'est pas le modèle des Sables d'Olonne, que l'Agglomération s'emploie à animer comme un bassin de vie pour tous les âges et où il fait bon vivre, grandir et vieillir... mais encore faut-il pouvoir y naître !

Ce n'est pas le modèle sablais ni vendéen que celui d'un CHU au centre avec rien autour : serions-nous attractifs pour tous, sauf pour les médecins ? Méritons-nous un hôpital intermittent, ouvert au rythme des marées ?

Réuni en Assemblée, le Conseil communautaire des Sables d'Olonne appelle le Gouvernement à prendre ses responsabilités.

L'accès aux soins est un droit fondamental ; l'État doit garantir la continuité du service public hospitalier et la sécurité des populations.

Voilà ce que nous attendons en priorité du Gouvernement : qu'il garantisse les missions fondamentales qui sont les siennes.

Ne laissez pas sombrer l'hôpital public : il y a urgence !

Yannick MOREAU : « Cette proposition de motion appelle-t-elle des observations de votre part ? Je vous en prie. »

Maryse SOUDAIN : « Tout d'abord, merci pour cette proposition de motion au vote du Conseil communautaire de ce soir. Je tiens tout de même à dire que je ne vois pas malheureusement en quoi la mobilisation de la mairie ou de l'agglomération des Sables Agglomération a pu ou pourra servir de levier au recrutement des anesthésistes et médecins qui n'acceptent pas les conditions d'application de la loi Rist, sauf à dire que nous, les élus, nous ne voulons plus de fermeture de nos services de soins de proximité et manifester notre soutien à l'hôpital public. Comme nous le savons tous, le problème de pénurie médicale est plus profond. Il découle de choix politiques qui ne datent pas d'aujourd'hui avec, entre autres, les restrictions budgétaires, le numerus clausus qui, même s'il a été récemment abrogé, aujourd'hui, nous en subissons les effets et ce n'est pas demain que la situation s'arrangera. Il faudra des années pour voir les bénéfices attendus sur le terrain. Pour l'avoir vécu de l'intérieur et être de garde ce week-end-là, je tiens à saluer la direction et l'ensemble des personnels du CHCL qui se sont démenés pour maintenir l'ouverture de notre maternité jusqu'à la fermeture du week-end du 29-30 avril, que nous avons tous subi de plein fouet. Grâce à ce travail de négociation chronophage, éreintant physiquement et psychologiquement, la fermeture de la maternité ne fut que de courte durée. Ainsi, les femmes parturientes ont pu être accueillies pour donner naissance à leur enfant en toute sécurité. Car c'est bien de la sécurité dont il s'agit, sécuriser les mamans, les bébés et tous les patients dans leur parcours de soins pris en charge à l'hôpital. Pour conclure et reprendre vos propos, n'oublions pas que nous ne sommes pas à l'abri de nouvelles fermetures de services, la partie n'est pas gagnée. Comme partout en France,

l'hôpital public subit. Réorganiser, s'adapter et pallier au manque sont les trois verbes d'action qui font désormais partie de notre quotidien, des directions hospitalières, des équipes d'encadrement, des équipes médicales, paramédicales et administratives de toutes les structures hospitalières de France. J'ai peine à croire que notre motion assurera la pérennité de nos services de soins, mais je vote bien évidemment en faveur de cette proposition qui est faite ce soir au Conseil communautaire et je vous en remercie. »

Yannick MOREAU : « Merci. Évidemment, nul n'imagine que cette seule motion sauvera nos services durablement, mais il est important de manifester publiquement la volonté des élus de l'agglomération au soutien non pas seulement de l'hôpital en lui-même, parce que l'hôpital sans ses personnels n'est rien, mais en soutien à des personnels qui subissent, comme les usagers, comme les familles de l'agglomération, cette incurie, cette relative incompétence de l'État à maintenir des services de santé publics de qualité et de proximité avec les moyens qui vont avec. La meilleure volonté du monde, le plus grand engagement qui soit des personnels soignants, administratifs et divers du centre hospitalier, ne suffiront pas à sauver, si la logique de développement d'avenir de la santé publique en France reste le modèle hyper centralisé régional où on investit des milliards et rien pour nos hôpitaux de proximité, dans une agglomération qui a déjà un volume de patients et un rayonnement qui dépasse largement ses frontières, mais qui de surcroît, accueille de nombreux visiteurs et a besoin de pouvoir faire face et de garantir un niveau de sécurité et de santé publique satisfaisant. Nous avons le droit, collectivement, nos familles ont le droit, nos visiteurs ont le droit à un service public de santé efficace, de qualité et de proximité aux Sables-d'Olonne. C'est le sens de cette motion, évidemment. Je vous remercie du soutien que vous affichez à son vote. Monsieur Bourget, vous vouliez intervenir. »

Anthony BOURGET : « Monsieur le Président, chers collègues élus, bonsoir à tous. Dans la même lignée, personne n'est favorable à la fermeture de la maternité, ni même des urgences. Mais je m'interrogeais aussi sur l'efficacité de cette déclaration. Si je suis médecin, la lecture de cette motion ne me donne pas très envie de venir à l'hôpital des Sables-d'Olonne. J'ai fait lire cette motion à quelques amis qui travaillent à l'hôpital. Ils regrettent quelque part une mauvaise publicité et une motion contre-productive. »

Yannick MOREAU : « Il suffit de ne pas la voter si vous voulez. »

Anthony BOURGET : « Non, non, non. »

Yannick MOREAU : « Si, vous expliquez qu'elle est mauvaise. »

Anthony BOURGET : « Dans la même lignée, on ne peut pas être contre la fermeture et on ne peut que soutenir cette motion parce qu'on a qu'une envie, c'est que ça rouvre et que ça marche. Si vous me laissez finir, Monsieur le Président, je voudrais juste dire que je partage quelques constats quand même, notamment sur la suradministration, mais cette motion, aujourd'hui, n'apporte pas de réelles solutions. Elle est un peu hors de nos compétences. Je pense qu'on doit surtout se serrer les coudes et soutenir le personnel de l'hôpital aujourd'hui. »

Yannick MOREAU : « Vous dites tout et son contraire. On ne comprend rien de ce que vous dites. Vous dites qu'il nous faut soutenir, mais que ça ne sert à rien de le faire. Je ne comprends rien. »

Anthony BOURGET : « Je reprends, c'est la formulation de cette motion. Excusez-moi, mais vous avez été législateur. Quand je vois certains poncifs dans cette motion, je n'ai pas le sentiment que ça change grand-chose. Je ne trouve pas ça très constructif. »

Yannick MOREAU : « Prenez vos responsabilités ou apportez votre voix au concert du Conseil d'agglomération qui soutient les personnels et le centre hospitalier en votant une motion dont les mots sont subjectifs puisqu'on ne peut pas la rédiger à 45. Ou vous ne le faites pas parce que vous considérez que ça fait une contre-publicité. C'est votre liberté, mais vous ne pouvez pas expliquer les deux en même temps. Le en même temps sur le soutien de l'hôpital, Monsieur Bourget, ne fonctionne pas. Donc, prenez vos responsabilités. Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Non ? Je mets aux voix cette motion imparfaite puisqu'humaine, mais qui a le mérite d'afficher une position claire et ferme de soutien aux soignants et aux personnels du centre hospitalier. Et de dire à nos gouvernants et à l'Agence régionale de santé que nous ne laisserons pas tomber le centre hospitalier et qu'à chaque fois que des menaces de fermeture se feront jour sur ces services, nous appellerons les pouvoirs publics à garantir un service de santé publique de proximité aux Sables-d'Olonne et de qualité. Y a-t-il des

oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER la motion contre la fermeture de la maternité des Sables d'Olonne,**
- **D'ADRESSER cette motion :**
 - **à la presse,**
 - **aux pouvoirs publics : Premier Ministre, Ministre de la santé,**
 - **à l'Agence Régionale de Santé,**
 - **à l'Hôpital des Sables d'Olonne.**

2. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE AUZANCE VERTONNE

Armel PECHEUL : « Le syndicat mixte Auzance Vertonne a renouvelé ses instances à mi-mandat, puisque son président, Édouard de La Bassetière, a démissionné et un nouveau président a été élu. »

Armel PECHEUL présente la délibération.

Le Syndicat Mixte du SAGE Auzance Vertonne, créé par l'arrêté n°221/SPS/04 du 18 mai 2004, porte l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Auzance, de la Vertonne et des cours d'eau côtiers, ainsi que les études liées à ses objectifs.

À la suite du renouvellement du Conseil communautaire, il a été procédé à la désignation de ses représentants lors de l'Assemblée délibérante du 16 juillet 2020.

Ont ainsi été désignés :

TITULAIRES

- Armel PECHEUL,
- Albert BOUARD,
- Noël VERDON,
- Yannick MOREAU,
- Michel CHAILLOUX,
- Jean-Pierre CHAPALAIN.

SUPLÉANTS

- Alain BLANCHARD,
- Rémi BAROTIN,
- Thierry MONNEREAU,
- Jacqueline RUCHAUD,
- Ralph TRICOT,
- Karine COTTENCEAU-GUEVEL.

Il est proposé de procéder au remplacement de M. Moreau au sein du Syndicat Mixte du SAGE Auzance Vertonne.

Il est procédé au rappel des modalités d'élection des délégués au Comité Syndical de Vendée Eau :

Armel PECHEUL : « Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Non ? Est-ce qu'il y a des oppositions à la candidature d'Alexandre Mézière ? On va quand même faire un peu de démocratie. La démocratie, ça ne me dérange pas. Il n'y a pas d'opposition, donc il est élu à l'unanimité. »

Yannick MOREAU : « Il le coupe quand il donne le résultat. OK, merci Armel. »

- le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre,
- on peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte.

Le mode de scrutin dépend du nombre de candidats :

- Dans l'hypothèse où le nombre de candidats correspond au nombre de membres dans les commissions à désigner, leur nomination prend effet immédiatement,
- Dans l'hypothèse où le nombre de candidats excéderait le nombre de membres dans les commissions à désigner, le Conseil communautaire doit déterminer le mode de scrutin :
 - Par un vote à l'unanimité, le Conseil communautaire peut choisir le scrutin public ou ordinaire ;
 - À défaut d'unanimité, le vote au scrutin secret s'applique.

* * *

Vu l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

* * *

Vu l'avis de la Commission Bureau,

Le Conseil Communautaire élit à l'unanimité :

À l'unanimité, le Conseil communautaire choisit le scrutin public.

Alexandre MEZIÈRE est élu à l'unanimité.

3. TECHNOPOLE VENDÉE

Yannick MOREAU : « Le sujet suivant, je passe la parole à Alain Blanchard. Il s'agit de la naissance d'un technopôle vendéen. »

Alain BLANCHARD : « Merci, Monsieur le Président. Bonsoir à toutes et à tous. L'innovation est un levier stratégique et opérationnel pour permettre le développement et anticiper les futures mutations. C'est pourquoi cinq EPCI de Vendée ont souhaité engager une démarche technopolitaine d'accompagnement à l'innovation sur le territoire de la Vendée en proposant aux entreprises et aux acteurs du territoire une offre de services de proximité et complémentaire. L'objectif partagé vise à construire ce partenariat dans le cadre d'une phase expérimentale préalable d'un an, et à démontrer, au vu des résultats, l'intérêt d'une telle démarche vers un outil technopolitain. À cette fin, les EPCI concernés conviennent de s'appuyer sur la structure Oryon et son centre de ressources en innovation, le CRI. Le concept des technopoles vise à rassembler des structures universitaires ou de recherche, des incubateurs, des startups ou encore des industriels pour partager et travailler sur une fertilisation croisée.

Le rôle des technopoles est d'aider les entrepreneurs à avoir une lecture plus claire de l'offre des outils d'innovation et à optimiser au maximum l'ensemble de ces dispositifs.

Le label Technopole est délivré par un réseau, le réseau Retis, qui regroupe 80 structures d'innovation.

La labellisation doit répondre à plusieurs conditions :

- le site doit être doté d'une structure qui anime et met en réseau les membres,
- favoriser les créations d'entreprises innovantes et assurer la promotion du territoire. Sur la région des Pays de la Loire, il y a déjà des technopoles dans les grands pôles urbains : Atlanpole sur Nantes Saint-Nazaire, Angers Technopole, Le Mans Innovation ou encore Laval Mayenne Technopole. Et la Vendée souffre d'un manque d'une structure équivalente. Afin de favoriser le développement de l'innovation sur le territoire vendéen, ce sont cinq EPCI : il y

aura le Pays des Herbiers, il y aura Fontenay-le-Comte, il y aura Les Sables-d'Olonne bien sûr, Saint-Gilles-Croix-de-Vie et La Roche-sur-Yon. Ces cinq EPCI proposent d'expérimenter un accompagnement à l'innovation des entreprises et de confier cette mission au CRI. La mission confiée vise à accompagner des entreprises de chaque territoire pendant l'année d'expérimentation. À cet effet, la mission repose sur le socle développé par Oryon au sein du centre de ressources en innovation, à savoir l'accompagnement des entreprises, la promotion des territoires et l'animation de l'écosystème local. S'agissant des modalités de ce partenariat, la mise en place de l'expérimentation prévoit la signature de deux conventions. Une première convention-cadre signée par les cinq EPCI et Oryon CRI qui fixe les grandes orientations de la démarche technopolitaine et une convention de prestation de services entre chaque EPCI et Oryon qui précise les engagements des parties. Chaque EPCI s'engage à verser une contribution de 29 000 euros hors taxes à Oryon pour l'exécution de sa mission pour une durée de 15 mois. Je vous ai parlé de 12 mois d'une année d'expérimentation, mais on anticipe avec trois mois en amont pour le recrutement d'un chargé de mission innovation. Un point d'étape sera fait à mi-parcours de l'expérimentation, au bout de six mois, afin d'acter un bilan et d'engager, si besoin, des actions correctives. Au bout de ces six premiers mois, les EPCI peuvent décider d'engager un processus de labellisation auprès de la structure Retis afin que cette structure devienne une véritable technopole. Le processus de labellisation dure environ six mois.

Cette démarche commune offre à l'agglomération des Sables-d'Olonne un moyen utile d'appréhender les enjeux de l'innovation, tant pour le territoire que pour le tissu économique local, en captant des données, des tendances et des opportunités utiles. Les secteurs présents aux Sables en développement, en mutation ou en devenir, ainsi que les nouvelles activités génératrices d'investissement, créatrices de richesses, de retombées ou d'emplois, pourront ainsi être évaluées pour déterminer les stratégies à déployer. Il vous est proposé ce soir d'approuver la participation de la communauté d'agglomération à l'expérimentation Technopole Vendée, d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention-cadre, d'autoriser le président ou son représentant à signer la convention de prestation de services avec l'agence économique Oryon et d'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier. Est-ce que vous avez des questions sur ce sujet ? Pas de questions ou de remarques particulières. Je passe donc aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ? Je vous remercie.»

EXPÉRIMENTATION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES VENDÉENNES À L'INNOVATION POUR LA PÉRIODE 2023 – 2024 (PRÉFIGURATION À UNE POTENTIELLE TECHNOPOLE VENDÉE)

CONTEXTE

Le Département de la Vendée dispose d'un tissu économique diversifié, dynamique et enraciné. Afin de faire valoir cette vitalité sur des marchés de plus en plus concurrentiels, les entreprises doivent continuer à se différencier et faire émerger de nouvelles filières. L'innovation est un levier stratégique et opérationnel pour permettre le développement et anticiper les futures mutations.

C'est pourquoi, ensemble,

- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers,
- Le Pays de Saint-Gilles Croix de Vie Agglomération,
- La Communauté de Communes Pays de Fontenay Vendée,
- La Roche-sur-Yon Agglomération
- et *Les Sables d'Olonne Agglomération,*

ont souhaité engager une démarche d'accompagnement à l'innovation en Vendée en proposant aux entreprises et aux acteurs économiques une offre de service de proximité et complémentaire.

L'objectif partagé se veut expérimental et progressif :

- il vise à construire ce partenariat dans le cadre d'une phase expérimentale préalable d'un an
- permettant le cas échéant, au vu des résultats, de bâtir une technopole, réseau de recherche et développement au service des entreprises à l'échelle de la Vendée.

À cette fin, les EPCI conviennent de s'appuyer sur la structure Oryon et son Centre de Ressources en Innovation (CRI).

LE CONCEPT DE TECHNOPOLE

Né dans les années 70, le concept des technopoles vise à rassembler des structures universitaires ou de recherche, des incubateurs, des start-up, des industriels, avec pour finalité la « fertilisation croisée ». Le rôle des technopoles est d'aider les entrepreneurs à avoir une lecture plus claire de l'offre des outils d'innovation et à optimiser au maximum l'ensemble de ces dispositifs.

Le label « Technopole » est délivré par le réseau RETIS, qui regroupe 80 structures d'innovation. La labellisation doit répondre à plusieurs conditions : le site doit être doté d'une structure qui anime et met en réseau les membres, favoriser la création d'entreprises innovantes et assurer la promotion du territoire...

RETIS est le réseau français dédié à la valorisation, la promotion, la professionnalisation et l'observation des écosystèmes territoriaux d'innovation. Il est l'interlocuteur privilégié des acteurs que font et mettent en œuvre des politiques d'innovation sur les territoires. RETIS assure la labellisation « technopole » des structures territoriales technopolitaines.

En Pays de la Loire il existe déjà quatre technopoles :

- Atlanpole (44 et 85)
- Angers Technopole (49)
- Le Mans Technopole (72)
- Laval Mayenne Technopole (53)

Le département de la Vendée souhaite se doter de sa propre structure technopolitaine.

VERS UNE TECHNOPOLE VENDÉE

Une expérimentation d'un an avant une éventuelle labellisation par RETIS

Afin de favoriser le développement de l'innovation sur le territoire vendéen, les 6 EPCI proposent d'expérimenter un accompagnement à l'innovation des entreprises et de confier cette mission au CRI. Le CRI géré par Oryon, agence de développement économique de *La Roche-sur-Yon Agglomération*, propose une offre de services complète aux entreprises en matière d'innovation, quel que soit leur secteur d'activité. La mission confiée à Oryon-CRI vise à accompagner des entreprises de chaque territoire pendant l'année d'expérimentation. À cet effet, la mission repose sur le socle développé par Oryon au sein du Centre de Ressources en Innovation :

- L'accompagnement des entreprises

Des actions d'appui opérationnelles : accueil 1^{er} entretien, accompagnement court et long, mise en place de programmes d'accompagnement clés en main, aide au montage de dossiers.

- La promotion

Un programme sera défini en concertation avec les territoires pour sensibiliser les entreprises aux enjeux autour de l'innovation, pour développer l'attractivité du territoire vendéen, pour attirer de nouveaux talents et développer la formation.

- L'animation

Une animation transverse de l'écosystème pour développer le sourcing, le partage d'expérience et les synergies thématiques sera réalisée sur les territoires.

L'exécution de la mission confiée à Oryon-CRI s'exerce nécessairement en partenariat et/ou en complémentarité avec les acteurs des territoires (services développement économique, agences de développement...) pour Les Sables d'Olonne, la SEM *Les Sables d'Olonne Développement*. Le CRI travaillera en étroite collaboration avec les équipes en place et au premier chef les développeurs économiques qui seront le lien permanent entre le CRI et le territoire.

Modalités de partenariat entre les EPCI et Oryon CRI

La mise en place de cette expérimentation prévoit la signature de deux conventions :

- une convention cadre signée par les 6 EPCI et Oryon CRI qui fixe les grandes orientations de la démarche technopolitaine,
- une convention de « prestation de services » entre chaque EPCI et Oryon CRI qui précise les engagements des parties.

Concrètement, chaque EPCI s'engage à verser une contribution de 29 000 € HT à Oryon CRI pour l'exécution de sa mission pour une durée de 15 mois (3 mois pour le recrutement d'un chargé de mission innovation et 12 mois d'expérimentation).

Le budget de la démarche technopolitaine est ainsi réparti :

- 92 % dédiés à l'ingénierie (accompagnement des projets à 70 %, communication et évènementiel à 30 %),
- 4 % de frais d'animations (logistique événementielle, traiteurs, animateurs...),
- 4 % de frais de communication.

Un point d'étape sera fait à mi-parcours de l'expérimentation (6 mois) afin d'acter un bilan et d'engager si besoin des actions correctives. Au bout de ces 6 premiers mois, les EPCI peuvent décider d'engager un processus de labellisation auprès de la structure RETIS afin que cette structure devienne une véritable technopole. Le processus de labellisation dure environ 6 mois. Ce processus pourra aussi être engagé au bout de l'année d'expérimentation.

Une opportunité pour *Les Sables d'Olonne Agglomération*

Cette démarche commune offre à l'Agglomération un moyen utile d'appréhender les enjeux de l'innovation tant pour le territoire que pour le tissu économique, en captant des données, des tendances et des opportunités utiles. Les secteurs présents aux Sables, en développement, en mutation ou en devenir, ainsi que les nouvelles activités génératrices d'investissements, créatrices de richesses, de retombées ou d'emplois pourront ainsi être évaluées pour déterminer les stratégies à déployer.

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et numérique, réunie le 16 mai 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la participation de la Communauté d'Agglomération à l'expérimentation « Technopole Vendée » ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention cadre ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de prestation de services avec l'agence économique Oryon ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.**

4. VENTE ATELIER 1.5 À MER & BOIS

Alain BLANCHARD : « La Communauté d'Agglomération est propriétaire du village d'entreprises sur le parc Actilonne construit en 2005. De la même manière que nous avons

procédé l'année dernière à la vente de l'atelier 1.3 à BJ Nautique et aux Toiles Sablaises, il vous est proposé dans la même veine de procéder à la vente de l'atelier 1.5 à l'entreprise Mer & Bois qui occupe les locaux depuis 2020 en bail commercial. Il s'agit d'un atelier dans lequel l'entreprise a fait des investissements, d'une activité qui est liée aussi au port et qui a un besoin crucial d'être à proximité du port pour la continuité et la pérennité de son entreprise, qui a de surcroît créé récemment un consortium et un regroupement avec d'autres entreprises intervenant dans les travaux et les aménagements sur les bateaux, que ce soit Robin Marine ou les Toiles Sablaises justement. Donc il y a un réel intérêt et un réel enjeu pour leur activité à rester dans le secteur géographique où ils se situent. Et dans la même philosophie et la même démarche que celle qui nous avait animés quand nous avons procédé à la vente de l'atelier 1.3 l'année dernière, on vous propose de vendre cet atelier qui a une surface de 450 mètres carrés, qui comporte un atelier de production et de stockage, un bureau, un bloc sanitaire, un réfectoire, une salle de réunion ainsi qu'à côté de cela, cinq places de parking. La valeur vénale de l'ensemble a été fixée par les Domaines à 277 000 euros hors taxes. S'agissant du prix de vente, nous vous proposons d'avoir un prix au mètre carré qui soit similaire au prix de vente que nous avons proposé pour l'atelier 1.3 l'année dernière et qui nous amène à un prix de vente qui serait supérieur à l'estimation des Domaines, à savoir 300 000 euros hors taxes. Prix qui est bien sûr accepté, sinon on ne vous proposerait pas cette délibération, par les potentiels acquéreurs. »

CESSION D'UN ATELIER PARC ACTILONNE

La Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne est propriétaire du Village d'entreprises sur le Parc Actilonne, construit en 2005. Cet ensemble immobilier est constitué de cinq bâtiments dont :

- quatre ateliers mis à la location pour des entreprises locales
- et un bâtiment de bureau sous contrat de location avec les services de l'État (Douanes).

Depuis 2016, la collectivité a vendu trois ateliers du village d'entreprises au bénéfice soit de sociétés quittant la pépinière d'ateliers d'Actilonne, soit de locataires des ateliers (certains occupants louant les locaux depuis 2011). La collectivité n'a en effet pas vocation à constituer un stock de locaux d'activités en gestion locative (sous baux commerciaux), activité largement portée par le secteur privé.

Les Sables d'Olonne Agglomération souhaite concentrer son soutien à l'investissement immobilier à vocation économique pour accompagner les entreprises dans leur phase de création et développement d'entreprises sur son territoire (favoriser le parcours résidentiel : pépinière, incubateur, ateliers relais...). Une réflexion sur le développement de nouvelles capacités d'accueil sera engagée par la SEM *Les Sables d'Olonne Développement* dans les mois à venir en lien avec les priorités fixées en matière de développement des filières stratégiques du territoire.

Cession de l'atelier 1.5 au bénéfice de la société Mer & Bois

L'atelier 1.5 sis 4, allée Michel Desjoyeaux est occupé par l'entreprise Mer et Bois depuis le 1^{er} septembre 2020 sous bail commercial pour une durée de neuf années. L'entreprise Mer et Bois exerce l'activité de construction de navires et de structures flottantes.

Le local présente une surface de 450 m² comportant

- un atelier de production et de stockage,
- un bureau,
- un bloc sanitaire,
- un réfectoire
- et une salle de réunion,

situé sur la parcelle cadastrée 194 166 BL 573 contenant 1 084 m² dont 5 places de parking.

La valeur vénale de l'ensemble immobilier a été fixée à 277 000 euros hors taxe par le service des Domaines dans son avis du 31 mars 2023.

La Communauté d'Agglomération *Les Sables d'Olonne Agglomération* propose de céder l'atelier 1.5 au même prix de vente au mètre carré que l'atelier 1.3 (cf. délibération du Conseil

communautaire du 10 mars 2022), l'état des deux bâtiments étant similaire et la date de construction concomitante, soit pour la somme de 300 000 euros.

Par courrier reçu le 13 avril 2023, Messieurs Pierre GRELIER et François INGENBLEEK, respectivement Président et Directeur Général de la SAS MER ET BOIS se sont portés acquéreurs pour cet atelier au prix de 300 000 euros. Messieurs GRELIER et INGENBLEEK précisent qu'ils feront l'acquisition du bien via une SCI, au stade de création actuellement.

Il convient de préciser que le bâtiment ayant plus de 5 ans, il n'est pas assujéti à la TVA. La valeur hors taxe est donc la valeur que devra payer l'acheteur.

Le local 1.5 est cédé brut et en l'état.

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique et numérique, réunie le 16 mai 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE CÉDER l'atelier 1.5 sis 4, allée Michel Desjoyeux au prix de 300 000 euros au profit de Monsieur Pierre GRELIER et Monsieur François INGENBLEEK ou d'une SCI dont ils seront associés,**
- **DE PRÉCISER que l'acte de vente sera établi par notaire et que les frais afférents seront à la charge des acquéreurs,**
- **D'AUTORISER Monsieur Le Président ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces se rapportant à ladite cession.**

5. VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES DE SAINT-MATHURIN ET VAIRÉ

Alain BLANCHARD présente la délibération.

Dans un objectif commun de développement équilibré du territoire, les Maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération ont décidé la mise en place d'un mécanisme de solidarité territoriale, les fonds de concours, facilement accessible pour les communes et destiné à soutenir les opérations qu'elles portent.

Pour faire suite au nouveau règlement de fonds de concours proposé lors de la séance du Conseil communautaire du 16 décembre 2021, l'enveloppe sur la période 2021-2026 est la suivante :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2021-2026
Les Sables d'Olonne	765 643 €	1 148 465 €	1 531 287 €	1 531 287 €	1 531 287 €	1 531 287 €	8 039 255 €
L'Ile d'olonne	135 457 €	95 228 €	126 970 €	126 970 €	126 970 €	126 970 €	738 565 €
Sainte Foy	136 261 €	86 030 €	114 707 €	114 707 €	114 707 €	114 707 €	681 118 €
Vairé	128 798 €	83 055 €	110 740 €	110 740 €	110 740 €	110 740 €	654 813 €
St Mathurin	131 225 €	87 223 €	116 297 €	116 297 €	116 297 €	116 297 €	683 634 €
Total	1 297 385 €	1 500 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	10 797 385 €

Demandes de la commune de Saint-Mathurin

La commune de Saint-Mathurin sollicite deux fonds de concours afin de financer :

1. le remplacement de menuiseries du local municipal situé « 2 rue des Mûriers », étant précisé que le montant demandé est de 2 749 €, soit 50 % de la dépense prévue,
2. l'aménagement de la voirie dite « La Léonière » avec la création de trottoirs et la réfection de l'enrobé, étant précisé que le montant demandé est de 17 684 €, soit 40 % de la dépense prévue.

Après l'affectation d'un premier fonds de concours sur l'année 2023, le cumul des crédits disponibles de fonds de concours 2023 pour la commune de Saint-Mathurin est de 123 025,22 €. Après l'attribution de ces deux nouveaux fonds de concours, le nouveau solde serait de 102 592,22 €.

Demandes de la commune de Vairé

La Commune de Vairé sollicite deux fonds de concours afin de financer :

1. la reprise et la remise en état de voiries rue de Lattre de Tassigny et impasse du Charroi, étant précisé que le montant demandé est de 12 068 €, soit 50 % de la dépense prévue,
2. la remise en état de façades de commerces de proximité dans le cadre de renouvellement de baux commerciaux, étant précisé que le montant demandé est de 5 303 €, soit 50 % de la dépense prévue.

Après l'affectation d'un premier fonds de concours sur l'année 2023, le cumul des crédits disponibles de fonds de concours 2023 pour la commune de Vairé est de 100 999,95 €. Après l'attribution de ces deux nouveaux fonds de concours, le nouveau solde serait de 83 628,95 €.

* * *

Vu les articles L. 1111-10 et L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

* * *

Vu l'avis de la Commission Finances,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE NOTIFIER l'accord communautaire pour le versement de fonds de concours à la Commune de Saint-Mathurin pour un total de 20 433 €,**
- **DE NOTIFIER l'accord communautaire pour le versement de fonds de concours à la Commune de Vairé pour un total de 17 371 €,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

6. PRÉSENTATION DES SCENARII ACTUALISÉS DES ENJEUX DE LA SUBMERSION MARINE

Yannick MOREAU : « Merci, Alain. Je passe maintenant la parole à Michel Chailloux pour l'un des sujets les plus stratégiques de notre séance du conseil d'agglomération de ce soir. Michel, nous sommes tout ouïs. »

Michel CHAILLOUX présente la délibération.

Des risques de submersion et d'érosion aggravés du fait du dérèglement climatique

En France métropolitaine, 25 % des côtes sont aujourd'hui en érosion, tandis que la submersion marine menace 1,4 million de résidents (CEREMA). Le changement climatique va venir amplifier ces deux phénomènes durant les prochaines décennies et augmenter les enjeux exposés du fait notamment de l'augmentation de la population littorale qui comptera 4,5 millions d'habitants supplémentaires d'ici 2040.

L'état des lieux de la crise climatique présenté le 9 août 2021 par le GIEC est toujours plus précis et plus alarmant. Partout sur la planète, le niveau de la mer a augmenté plus rapidement ces 100 dernières années que pendant les 6 000 années précédentes. Depuis 1990, le niveau de la mer a augmenté de 3,2 mm/an et ce chiffre fait consensus dans la communauté scientifique (cf. annexe 1).

Par ailleurs, même en réduisant drastiquement nos émissions de gaz à effet de serre, principales responsables du dérèglement climatique, la montée du niveau marin va se poursuivre.

- Selon un scénario « optimiste », le niveau de la mer augmentera de **43 cm** à l'horizon 2100 (cf. *annexe 2*).
- Dans un scénario de faible réduction des gaz à effet de serre, le plus probable aujourd'hui, le niveau de la mer augmentera de **84 cm** à l'horizon 2100.
- Enfin, il existe des scénarios extrêmes, à faible probabilité et fort impact, indiquant une élévation du niveau de la mer pouvant atteindre **1,10 mètre** à l'horizon 2100.

Le dérèglement climatique influe également sur l'intensité des tempêtes (pas de leur fréquence) qui accélèrent le phénomène d'érosion côtière, dégradent les ouvrages de défense et augmentent le risque de submersion par la formation de surcotes marines.

Les effets du dérèglement climatique déjà constatés sur le littoral des Sables d'Olonne

D'après des études réalisées par les cabinets ISL, DHI, l'ONF et le BRGM entre 2007 et 2016, le littoral de la ville des Sables d'Olonne connaît 3 dynamiques différentes :

- La côte olonnaise, non urbanisée, a des enjeux faibles. La dynamique semble **en léger recul** avec quelques zones de recul très importantes (Sauveterre et les Pierres Noires notamment).
- La zone centrale, urbanisée et stabilisée par des ouvrages de défense qu'il faut entretenir.
- La côte castelolonnaise, l'évolution du trait de côte est **modérée**. Le site où l'érosion est la plus marquée est situé à l'anse aux Moines.

La tendance générale sur le littoral de l'agglomération est à l'érosion avec un recul en moyenne de **3 à 18 cm/an**. En prenant en compte ce chiffre, le trait de côte pourrait reculer à minima de **1,5 m à 14 m** à l'horizon 2100.

Concernant les tempêtes, le littoral vendéen a enregistré plusieurs événements particulièrement intenses ces dernières décennies. Les tempêtes Martin en décembre 1999 et Xynthia les 27 et 28 février 2010. Cette dernière a provoqué la mort de 47 personnes, dont 29 dans la seule commune de La Faute-sur-mer, et des dégâts matériels considérables.

Sur le littoral de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne, cette dépression d'une puissance inédite a occasionné la destruction de nombreux équipements publics parmi lesquels, l'écluse de la Gachère, la route bleue sur le secteur de La Chaume, les quais en encorbellement de La Chaume, les pontons du port Olona, une partie du remblai, la route de l'anse de la Parée ainsi que la route de Cayola.

Pour la Ville des Sables d'Olonne (avant fusion), le montant des travaux de réparation s'est élevé à 5 250 000 € TTC (2,5 milliards d'euros à l'échelle de la France).

De la prise de conscience à la gestion du risque de submersion marine sur le littoral des Sables d'Olonne

Dans ce contexte, les prescriptions encadrant la prévention des aléas d'inondation et de submersion marine se sont renforcées et structurées.

En 2012, le Préfet de la Vendée a prescrit l'élaboration d'un **Plan de Prévention des Risques Littoraux** du Pays d'Olonne (PPRL). Approuvé en mars 2016, ce document régit l'urbanisation dans les zones exposées aux risques de submersion marine, d'érosion et de chocs mécaniques de la houle notamment sur le remblai.

Lors de leurs élaborations entre 2012 et 2016, les PPRL considèrent une élévation du niveau de la mer de **+ 60 cm** en 2100. Ce chiffre est à la fois le résultat de travaux scientifiques (rapport GIEC de 2014) et d'un compromis politique.

Concomitamment, les élus du Syndicat Mixte des Marais des Olonne et les services de l'État ont associé leurs efforts pour élaborer un **Programme d'Actions de Prévention des Inondations** (PAPI) pour promouvoir sur son périmètre une gestion intégrée du risque d'inondation en vue de réduire leurs conséquences sur les personnes et les biens situés sur les secteurs les plus vulnérables.

Pour rappel, le littoral de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne présente deux entrées maritimes. Au nord, l'exutoire de l'Auzance et de la Vertonne à hauteur de la Gachère et au sud, le bassin portuaire des Sables d'Olonne. Elles forment, avec les marais des Olonnes, les principaux points bas du territoire. Sur ce secteur d'environ 1 400 hectares, trois écluses gèrent les mouvements d'eau. Au nord, l'écluse de la Gachère, au sud l'écluse de la Rocade et au cœur des marais, l'écluse de la Bauduère.

Aujourd'hui, seul le niveau d'eau du bassin portuaire n'est pas régulé et reste vulnérable aux aléas de submersion marine.

Doté d'un programme d'actions de 5 062 000 € HT pour la période 2016-2022, le PAPI a notamment permis de restaurer intégralement l'écluse de la Gachère pour un montant de 2,5 millions d'euros.

Cette prise de conscience du risque pour notre territoire a enclenché une série d'études pour avoir une connaissance plus précise des risques d'érosion, submersion et d'inondation.

Le suivi du trait de côte confié à deux observatoires

Afin d'améliorer la connaissance sur son littoral et d'évaluer les risques d'érosion, l'Agglomération des Sables d'Olonne a mis en place deux observatoires :

- ✓ sur la côte sableuse, de la plage des Granges jusqu'à la Paracou, avec l'Office National des Forêts (ONF),
- ✓ sur la côte rocheuse, pour la corniche de La Chaume, puis de Tanchet jusqu'à Cayola, en partenariat avec l'Université de Nantes, dans le cadre de l'Observatoire Régional des Risques Côtiers (OR2C).

Le suivi du trait de côte réalisé par l'ONF depuis 2021, permet d'analyser l'érosion des cordons dunaires en se basant sur les limites de végétation et les ruptures de pentes créées après tempêtes, en considérant que :

- ✓ le trait de côte est en érosion lorsqu'il recule de + de 2 mètres entre deux dates,
- ✓ le trait de côte est en accrétion (il avance) lorsqu'il avance de + de 2 mètres entre deux dates,
- ✓ le trait de côte est stable lorsqu'il avance ou recule de + ou - de 1 mètre entre deux dates.

Les premiers résultats de l'ONF montrent qu'entre le premier relevé du trait de côte en mai 2021 et le dernier relevé connu de septembre 2022, 70 % du littoral sableux est en accrétion. En comparaison entre, mai et septembre 2021, 46 % du trait de côte était en accrétion. On note donc une tendance à l'accrétion sur le littoral sableux. Cela s'explique notamment par une majorité de conditions météorologiques anticycloniques et l'absence d'événements tempétueux majeurs. Néanmoins, cette analyse doit être tempérée. La durée d'observation est trop courte pour obtenir des conclusions fiables sur l'évolution du trait de côte dunaire à long terme.

Pour la côte rocheuse, l'OR2C a travaillé sur une étude prospective à court (5 ans) et moyen (horizon 20 ans) termes, en se basant sur une comparaison d'images aériennes entre 1961 et 2019. Les résultats montrent que la côte rocheuse est en grande partie stable, à l'exception de reculs significatifs très localisés sur les secteurs de La Chaume, de Tanchet, de l'Anse aux Moines et l'Anse de la Parée. Sur ces secteurs, où l'évolution du trait de côte est modéré, de 10 à 25 cm par an, l'OR2C va mettre en place un dispositif de suivi des côtes rocheuses sur 5 ans par drone.

Ces deux études permettent de suivre l'évolution de nos systèmes d'endiguement naturel. Par anticipation, l'Agglomération a d'ores et déjà lancé les diagnostics pour déterminer la vulnérabilité des bâtiments sur le secteur du bassin portuaire face au risque de submersion.

Déterminer, à horizon 2100, la vulnérabilité des bâtiments du port des Sables d'Olonne soumis au risque de submersion marine

Réalisée par la société SOCOTEC, l'étude a permis de déterminer la vulnérabilité de l'ensemble des bâtiments situés à l'arrière des 3 points bas des quais du port des Sables d'Olonne.

À partir de la côte retenue par le PPRL (Xynthia + 60 cm), 296 bâtiments ont été classés comme vulnérables ou très vulnérables face au risque de submersion à l'horizon 2100. 1 300 bâtiments sont concernés par cet aléa sur l'ensemble de l'Agglomération des Sables d'Olonne.

Pour réduire la vulnérabilité des bâtiments concernés par le risque de submersion, le cabinet SOCOTEC a défini des actions de protection collectives (rehausse de quai, porte dans le chenal du port...) et individuelles (batardeau, protection des réseaux électriques...). Après avoir été approuvés en Conseil communautaire le 20 mai 2021, les résultats de cette étude ont été présentés au public durant l'été sous la forme d'une exposition itinérante.

1 100 personnes ont pris connaissance de l'exposition et 55 remarques ont été inscrites dans le registre de doléances. Parmi elles :

- 11 concernent la mise en place d'une porte anti submersion,
- 11 indiquent qu'il faut réduire le nombre de constructions neuves et l'imperméabilisation des sols,
- 7 évoquent le remblai et le renfort de cet ouvrage de protection.

En complément, l'Agglomération a engagé depuis 2017, des investissements importants pour maintenir et renforcer les ouvrages existants de défense contre la mer.

Des propositions d'actions pour résister, s'adapter et entretenir la mémoire du risque de submersion sur l'ensemble du littoral des Sables d'Olonne

Depuis le 1^{er} janvier 2018 la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne réalise, dans le cadre de sa compétence GEMAPI (Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), des études et des travaux d'entretien et de renforcement des ouvrages de défense contre la mer.

Par ailleurs, chaque année, les 9 kilomètres cumulés d'ouvrages maritimes sont inspectés à plusieurs reprises par un bureau de contrôle. Ces résultats alimentent et orientent un programme pluriannuel d'actions : modélisations du risque de submersion, entretiens courants, restauration d'ouvrages.

L'Agglomération y consacre chaque année un budget de plus d'un million d'euros et poursuivra ses investissements en 2023 et 2024 par la réalisation d'un mur chasse mer promenade Clémenceau (1 400 000 € HT), le renfort du perré de la base de mer (estimé 230 000 € HT), de la digue de Tanchet (1 000 000 € HT) ou encore la restauration de l'écluse de la Rocade (1 600 000 € HT).

L'ensemble de ces éléments alimente le diagnostic du PLUi afin d'intégrer le risque de submersion marine dans l'aménagement futur de la ville et de l'agglomération. Ce document stratégique contribuera également à sensibiliser les nouveaux habitants et nouvelles entreprises qui s'installeront sur notre territoire.

Pour entretenir la mémoire du risque, les résultats des études sont présentés lors de réunions des comités de quartier et dans les Conseils municipaux des communes rétro-littorales. Un nouveau cycle de conférences en association avec les universités de Nantes, de La Rochelle et le GIEC des Pays de la Loire sera organisé en octobre 2023 dans le cadre de la semaine Climat Air Energie.

Par ailleurs, Le Syndicat Mixte des Marais des Olonne (SMMO) élabore depuis juin 2022 le PAPI 2 des marais des Olonnes (2024-2028). Dans ce cadre, une mise à jour de l'étude de vulnérabilité a été réalisée en prenant en compte les scénarii d'élévation du niveau de la mer les plus pessimistes du dernier rapport du GIEC (Xynthia + 84 cm et + 110 cm).

Des modélisations réalisées pour définir les niveaux de vulnérabilités des enjeux du territoire en intégrant les dernières projections du GIEC

En 2022, le SMMO et la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne ont commandé 2 séries d'étude de modélisation du risque de submersion en intégrant les dernières projections du GIEC.

Sur le remblai, le cabinet DHI a réalisé une étude d'impact de la houle et d'évaluation des volumes d'eau franchissant les ouvrages de défense.

Sur l'ensemble du rivage de l'Agglomération, le bureau d'étude ISL Ingénierie a travaillé à la définition de 10 scénarios d'inondations tenant compte de différents paramètres marins et fluviaux.

L'analyse des enjeux impactés a été réalisée en croisant les enjeux de l'Agglomération, aux zones d'inondations des différents scénarios.

Les enjeux analysés sont les bâtiments résidentiels (maisons, appartements, box, dépendances, garages, pièces indépendantes, remises), les activités économiques (marais salants, enjeux agricoles, commerces, services, locaux divers), les infrastructures publiques (ex : pompiers, salle de sports, etc.), les réseaux (coffrets de gaz, postes électriques, armoires éclairage, ouvrages assainissement), et les routes.

Une analyse supplémentaire a été réalisée pour la submersion marine avec un événement Xynthia + 110 cm.

5 idées forces ressortent des résultats de modélisation

- **3 principales zones d'entrée de la mer depuis le port des Sables d'Olonne**

Dans le port des Sables d'Olonne, l'influence de la marée se fait directement ressentir et les inondations dépendent de l'altimétrie des quais.

Pour tous les scénarios de submersion, la mer déborde au niveau de 3 points bas (Cf. annexe 3). :

- ✓ Quai Rousseau Mechin (côté Chaume),
- ✓ Place du Vendée Globe,
- ✓ Poissonnerie pilote.

L'eau progresse ensuite en ville dans les zones aux altimétries les plus faibles notamment rue Joseph Bénatier, place de la liberté, cours Guédon, secteur de Beauséjour, la Petite Garlière, secteur de la Sablière et les franges des marais d'Olonne.

- **Les marais d'Olonne, amortisseurs du risque de submersion**

Dans les marais (Cf. annexe 4), les submersions marines et fluviales pour les scénarios extrêmes (Xynthia + 110 / crue centennale + Xynthia) conduisent à des élévations du niveau d'eau de valeurs modérées comprises entre 5 cm et 50 cm. Cela s'explique par le caractère ponctuel de la venue d'eau (un pic de marée) et par le fait que les entrées d'eau ne se produisent que par surverse sur des points bas avec des entrées d'eau limitées. Le marais agit donc comme une zone tampon pour la gestion du risque d'inondation qu'il soit fluvial et/ou marin et qui conduit à une surface maximale inondée de l'ordre de 2 000 ha.

Seules des défaillances sur les ouvrages (brèches ou vannes laissées ouvertes) peuvent conduire à une élévation de niveau qui reste toutefois modérée.

Point important, dans le cas d'un risque de submersion marine uniquement, l'ouverture des vannes de l'écluse de la Rocade permet d'abaisser légèrement le niveau d'eau dans le port. L'effet reste modéré sur des valeurs de l'ordre de 25 cm pour les scénarios extrêmes (Xynthia + 85 cm et 110 cm) alors que des débordements se produisent déjà.

- **2 476 logements concernés par un niveau de submersion Xynthia + 110 cm**

Pour l'aléa maritime, le secteur où l'on retrouve le plus d'enjeux impactés est le secteur du centre-ville des Sables d'Olonne, et ce pour n'importe quel scénario (Cf. annexe 5).

- En cas d'évènements Xynthia + 60 cm, soit la référence PPRL aux Sables d'Olonne, on recense 1 973 logements sur le territoire dont 1 479 logements sur le centre-ville, 355 logements sur le secteur bassin des chasses / Champclou / L'Île d'Olonne et 139 logements sur le marais de la Gachère.
- En cas d'événement extrême Xynthia+ 85 cm, 2 232 logements seraient impactés sur le territoire dont 1 667 logements pour le secteur centre-ville des Sables d'Olonne, 425 logements sur le secteur bassin des chasses / Champclou / L'Île d'Olonne, et 140 enjeux sur le marais de la Gachère.
En centre-ville, les 1 667 logements se répartissent autour du quai de La Chaume, du port de pêche, la Cabaude, le port Olona, le boulevard de l'île Vertime, le cours Louis Guédon et le secteur de la gare.
- En cas d'événement « extrême + » Xynthia+ 110 cm, on compte 2 476 logements impactés sur l'ensemble du territoire, dont 1 840 logements sur le centre-ville, 488 logements sur le secteur bassin des chasses / Champclou / L'Île d'Olonne et 148 logements sur le marais de la Gachère.

La différence du nombre d'enjeux impactés entre les aléas de submersions marines est plus importante sur le secteur du centre-ville des Sables d'Olonne que sur le reste du territoire. On note par exemple une différence de 361 logements supplémentaires impactés sur ce secteur entre Xynthia + 60 cm et Xynthia + 110 cm (188 logements entre Xynthia + 60 et Xynthia + 85 cm).

Sur l'ensemble du territoire, la différence du nombre de logements entre Xynthia+ 60 cm et Xynthia + 85 cm est de 259 soit une augmentation de 13 %. Cette différence passe à 503 logements entre Xynthia + 60 cm et Xynthia + 110 cm sur l'ensemble du territoire soit une augmentation de 25 %.

À noter que des équipements publics stratégiques et sensibles seront impactés dès l'aléa de submersion Xynthia + 20 cm comme la caserne des pompiers, l'hôtel de ville, la résidence autonomie Les Fleurs Salines, le poste de refoulement général des eaux usées de la Sablière, le collège Pierre Mauger, l'école Hordenneau, l'école des jardins...

Pour l'aléa fluvial en cas d'événement extrême (crue centennale + Xynthia), les enjeux impactés sont répartis sur le secteur nord du territoire ; le secteur centre ville est épargné. Le secteur des Granges (côté Brem sur mer et Sables d'Olonne) est le plus impacté avec 645 enjeux touchés, dont 445 logements. Sur les secteurs du centre-ville et central (Champclou / Île d'Olonne), on compte respectivement 145 et 208 logements impactés.

- **Un effet cuvette qui aggrave le niveau de vulnérabilité des logements inondés**

La zone concernée par le risque d'inondation est contenue au sein de l'ancien havre d'Olonne qui a été progressivement poldérisé puis remblayé à partir des années 1960. Ainsi, la zone d'expansion de crue évolue peu (+ 85,9 ha) entre le niveau de submersion Xynthia + 60 cm et Xynthia + 110 cm à l'exception des secteurs de la Roulière, la rue du Dr Charcot et du secteur de Beauséjour (Cf. annexe 6).

Cet effet cuvette, conjugué à l'augmentation du niveau de submersion, va aggraver le niveau de vulnérabilité des logements inondés de plusieurs dizaines de centimètres dans les zones les plus basses de la ville (secteurs de Beauséjour, la gare, la Sablière, rue Bénatier...), autrement dit, élever le niveau d'eau à l'intérieur des habitations concernées (Cf. Annexe 7).

Par ailleurs, lorsque l'évènement de submersion s'achèvera, ces zones basses seront encore inondées et présenteront parfois des niveaux d'eau salée importants. L'eau se maintiendra dans ces mêmes zones entre 1,5 et 2 mètres, par exemple dans les secteurs du gymnase de Beauséjour et du cours Guédon. Entre 0,5 et 1 mètre dans les secteurs du parking gare centre-ville et de la place de la liberté (Cf. annexes 8).

- **Des franchissements de paquets de mer importants sur le remblai à hauteur de la base de mer et de la promenade Clémenceau**

Afin de disposer d'un maximum d'éléments permettant d'éclairer la prise de décision, la Communauté d'Agglomération a commandé en janvier 2022 une modélisation de l'impact de la houle et des franchissements de paquets de mer sur les 3,3 km d'ouvrage du remblai des

Sables d'Olonne (du chenal au lac de Tanchet) en tenant compte des cotes Xynthia + 20 cm, + 60 cm, + 85 cm et + 110 cm.

Les principaux franchissements interviennent à hauteur de la base de mer et de la promenade Clémenceau (Cf. annexe 9).

En moyenne, les franchissements d'eau de mer sont :

- ✓ 3 fois plus importants pour le niveau Xynthia + 20 cm que pour l'évènement de référence intervenu en février 2010,
- ✓ 6 fois plus importants pour le niveau Xynthia + 60 cm que pour l'évènement de référence,
- ✓ 8 fois plus importants pour le niveau Xynthia + 85 cm que pour l'évènement de référence,
- ✓ 12 fois plus importants pour le niveau Xynthia + 110 cm que pour l'évènement de référence.

Des travaux pour réduire le risque de submersion sur le remblai vont être engagés dès septembre 2023 promenade Clémenceau par la construction d'un mur chasse mer puis en 2024 sur le perré de la base de mer.

Le montant global de ces études, réalisées par des cabinets spécialisés, s'élève à 152 450 € HT et est subventionné à hauteur de 60 % (État, Région, Département).

La déclinaison du programme de prévention et de travaux du prochain PAPI 2 tiendra compte de l'ensemble de ces résultats afin de protéger au mieux les habitants et les biens exposés de notre territoire au risque de submersion marine. Des études complémentaires sont d'ores et déjà inscrites dans le programme d'actions pour définir l'opportunité d'implanter ou non des actions de protection collectives comme la mise en place de rehausses de quai, d'une porte éclose sur le chenal, de « wave bumper »...

* * *

Après avis favorable de la Commission Environnement, réunie le 12 mai 2023,

Loïc PERON : « On peut préciser que c'est une montée lente, ce n'est pas une vague. Pour la sécurité des personnes, surtout avec les précautions qu'on prendra suite à ça, normalement, il n'y a pas de surprise. On voit l'eau arriver. C'est une montée lente. Ce n'est pas dangereux pour les personnes, pour les biens un peu plus. Ce n'est pas une digue qui s'effondre... »

Michel CHAILLOUX : « Mais ils ne seront menacés que si on a un évènement exceptionnel, et prévisible. »

Yannick MOREAU : « Le sujet, aujourd'hui, maintenant, c'est que cette étude de modélisation sur un scénario qui serait apparu comme catastrophique en 2016, mais qui devient réaliste en 2023. Maintenant, notre responsabilité, c'est d'informer nos concitoyens directement concernés de l'existence de cet aléa et de ce risque. Et de les encourager à se protéger face à ce risque. Et de les encourager à mobiliser les aides qui sont, aujourd'hui, existantes. Aide de l'agglomération pour guider, accompagner, faire un diagnostic de vulnérabilité des logements concernés à un risque de submersion. Aide financière de l'État, du fonds Barnier et des collectivités pour financer des travaux d'adaptation des logements à ce risque. Notamment, suppression des chambres ou des installations électriques en sous-sol, voire même en rez-de-chaussée au niveau de la cote. Chaque fois que nos concitoyens concernés par les immeubles en rouge ou en vert en feront la demande au guichet unique de l'agglomération, ils auront un examen, un diagnostic personnalisé de l'éventualité de ce que serait la montée des eaux chez ces personnes-là, dans ces logements-là, en cas de Xynthia plus 1,10 mètre. Là, pour l'instant, il y a une fenêtre de tir. Je ne sais pas combien de temps elle va être ouverte. Il y a une fenêtre de tir où il y a des financements conséquents, grosso modo jusqu'à 25 000 euros, pour financer l'adaptation des logements. Je pense qu'il faut la saisir parce que ce n'est pas sûr que ces financements soient pérennes. Aujourd'hui, sur l'hypothèse d'avant, au titre du PAPI 1, nous avons écrit aux, quasiment, 2 000 personnes concernées en leur disant : "Vous êtes concernés par un risque potentiel de submersion dans une échéance que nous ne connaissons pas, nous vous informons qu'un guichet est à votre disposition, que des aides existent et que vous pouvez les

mobiliser." On a eu quelques centaines de demandes d'information, mais qui ne se sont traduites que par 60 aides directes, 60 dossiers déposés pour des travaux d'adaptation. Donc, 60 sur 1 000, ça ne fait pas un très gros pourcentage. 6 %. Là, avec l'hypothèse pessimiste devenue réaliste d'un Xynthia, un risque élevé à Xynthia plus 1,10 mètre à l'horizon 2100, on est sur 2 476 logements. Donc, nous allons écrire aux 2 476 personnes pour leur expliquer la situation. Nous allons organiser des réunions publiques pour informer des modalités de réalisation de cette étude, des modalités d'appréhension du risque lorsqu'il y surviendra, même si aucun d'entre nous n'est capable d'imaginer à quelle échéance il peut arriver. Dans un an, dans dix ans, dans 50 ans, dans 100 ans. On n'en sait rien. Mais il faut désormais le savoir, l'anticiper et essayer de protéger les personnes et les biens. Et intégrer, dans nos documents d'urbanisme, les normes qui garantiront la sécurité des habitants et des entreprises dans ces secteurs concernés. Puis, sur la base de cette connaissance renouvelée de l'évaluation du risque, il nous appartiendra, dans les mois et les années qui viennent, de faire des choix sur les mesures de protection que nous serons amenés à prendre pour limiter ce risque dans les secteurs concernés. Ce travail local s'articulera avec une réflexion nationale lancée par le gouvernement à travers une nouvelle stratégie de gestion intégrée du trait de côte lancée par la ministre de l'Écologie, Bérangère Couillard, le 14 mars dernier, et qui doit aboutir, à l'automne 2024, sur une nouvelle stratégie qui définira ce que l'État entend autoriser, encourager ou interdire, financer ou ne pas cofinancer. Donc, nous coordonnerons notre propre calendrier de décision sur celui du contexte national qui définira le nouveau cadre d'autorisation ou d'intervention de l'État. Puisque, vous le savez, les questions de submersion se traitent notamment au point de contact entre la mer et la terre. Et le domaine public maritime, compétence de l'État, arrive précisément à cette même limite. Donc, c'est toujours un peu la même chose. Il y a une décision partagée, mais souvent des autorisations à obtenir de la part de l'État pour conforter un ouvrage ou changer de mode de protection sur les espaces les plus vulnérables. Voilà. Merci, Michel, pour cette présentation. »

Loïc PERON : « Juste une précision pour dire qu'on aura un outil qui va encore, même si le travail est très très bien fait. Mais l'année prochaine, on aura une maquette numérique qui est financée actuellement par le SyDEV et GéoVendée, qui va être une cartographie, à l'échelle de la Vendée, avec les niveaux au centimètre. Ils retraitent la végétation pour être capables de retrouver, quand l'herbe est haute comme ça, à quelle hauteur est le vrai sol par rapport à l'herbe. Donc, on aura vraiment un outil qui va encore compléter les cotes que nous avons, aujourd'hui, et qui sera capable de comprendre les ruissellements d'eau, évidemment, par rapport à ça. Donc, on disposera de ça à peu près d'ici un an. Ça va être un outil assez magique pour le département. »

Yannick MOREAU : « À chaque réévaluation du GIEC sur les scénarios, chaque fois, chaque année, c'est l'hypothèse la plus pessimiste de l'année d'avant qui est retenue. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, il y a une accélération de l'élévation du niveau de la mer et rien ne laisse transparaître l'idée, sauf changement radical, à l'échelle internationale et pas seulement sablaise, de notre mode de vie et de notre façon de vivre sur cette planète. Rien ne laisse, aujourd'hui, espérer, à court terme, un changement radical de tendance. Donc, l'hypothèse retenue, en 2022, pour 2100, on est plus près d'un mètre à 1,10 mètre que de 85. Par cette étude de modélisation nouvelle, on a actualisé et précisé la nature du risque. On s'aperçoit, finalement, qu'il y a peu de logements supplémentaires concernés par rapport à l'évaluation optimiste du Xynthia plus 60, qui date de six ans en arrière, mais que le niveau d'eau, à l'intérieur de ces logements de rez-de-chaussée, sur les secteurs rouges et verts, il est évidemment beaucoup plus élevé. Il fait 50 centimètres de plus. C'est là où ça devient sérieux. C'est-à-dire qu'il y a des endroits où on est à 1,30 mètre d'eau à l'intérieur des logements. Évidemment, si quelqu'un dort en sous-sol ou au rez-de-chaussée, quand il y a 1,30 mètre d'eau, le risque est très élevé. Quand une installation électrique se situe en dessous de 1,30 mètre dans ces zones-là, le risque est très élevé.

C'est pour ça que j'encourage nos concitoyens qui seront concernés par ces cartographies, par ces nouvelles règles d'urbanisme qui seront intégrées au plan local d'urbanisme intercommunal, à saisir l'opportunité de faire un diagnostic de leur logement et de saisir les aides qui existent, aujourd'hui, pour adapter leur logement et limiter les risques. Notamment, les risques vitaux face à cet aléa de submersion dans les parties les plus vulnérables de la ville des Sables-d'Olonne. Puisque, finalement, la bonne nouvelle de tout ça (on a fait un zoom sur la ville des Sables-d'Olonne qui est la plus touchée), mais la bonne nouvelle de tout ça, c'est quand même aussi que le marais d'Olonne, de La Gachère jusqu'au village de L'Aubraie, joue son rôle d'expansion de crue et à peu d'incidence, touche un nombre limité de logements en

cas de submersion. Notamment parce que les écluses ont toutes les raisons de fonctionner et de chasser l'eau excédentaire qui s'y trouverait. Donc, le risque majeur et principal est centré sur le centre-ville des Sables-d'Olonne et sur les cartographies qui viennent d'être présentées. S'il n'y a pas de questions ou d'observations, je propose de voter, non pas de voter pour le risque, mais de voter pour affirmer que vous avez pris acte de l'étude qui vous a été présentée en commission, et du rapport qui vous a été présenté par Michel. »

7. RESTAURATION DE COURS D'EAU - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RENATURATION DE L'AUZANCE ENTRE LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS

Michel CHAILLOUX présente la délibération.

Les Sables d'Olonne Agglomération et La Communauté de Communes du Pays des Achards sont compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques. À ce titre, elles prévoient des travaux de remise dans le talweg et des travaux de restauration morphologique de l'Auzance sur le site de la Méronnière sur les communes de Vairé et Les Achards dans le cadre du contrat territorial eau du bassin versant Auzance-Vertonne et cours d'eau côtiers.

Afin de simplifier la consultation des entreprises et l'exécution des travaux, et en considérant que le chantier de remise dans le talweg porté par *Les Sables d'Olonne Agglomération* prédomine en termes de linéaire de cours d'eau impacté et de montant des travaux, *Les Sables d'Olonne Agglomération* et la Communauté de Communes du Pays des Achards se sont accordées sur la constitution d'un groupement de commandes dont *Les Sables d'Olonne Agglomération* serait le coordinateur.

Cette convention prévoit notamment que :

- les membres du groupement désignent *Les Sables d'Olonne Agglomération* comme coordonnateur pour gérer la procédure de passation, d'attribution et de notification du marché,
- chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix, la commission marchés du groupement sera celle du coordonnateur,
- les frais de publicités seront partagés par l'ensemble des membres du groupement au prorata du prix du marché.

Les montants estimés pour chacun des membres du groupement sont les suivants :

Membres du groupement	Montant estimé en € HT	Répartition %
<i>Les Sables d'Olonne Agglomération</i>	110 384,72	74 %
Communauté de Communes du Pays des Achards	38 387,20	26 %
Total	148 771,92	

Pour mémoire, dans le cadre du CTEau, ces travaux sont subventionnés à hauteur de 50 % par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et 30 % par la Région Pays de la Loire. Soit un reste à charge des montants indiqués de 20 % pour les EPCI.

* * *

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, réunie le 12 mai 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les collectivités suivantes :**
 - o **Les Sables d'Olonne Agglomération,**
 - o **La Communauté de Communes du Pays des Achards,**
- **D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive de groupement de commandes, conformément au projet joint,**
- **D'ACCEPTER que Les Sables d'Olonne Agglomération soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.**

8. ISO 14001 - VALIDATION DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Michel CHAILLOUX présente la délibération.

Montrer l'exemple d'un engagement concret et quotidien en faveur du respect de l'environnement : c'est le sens de la démarche exemplaire engagée par les élus et les services techniques de l'Agglomération.

Un cadre pour améliorer la prise en compte de l'environnement dans les pratiques quotidiennes des équipes techniques

En 2013, les services techniques de la Ville d'Olonne sur Mer avaient été certifiés ISO 14 001. Cette labellisation avait permis de faire progresser l'ensemble de ses régies dans leur travail quotidien.

La fusion des communes d'Olonne sur Mer, des Sables d'Olonne et du Château d'Olonne, puis la mutualisation des services techniques de la Ville et de l'Agglomération ont marqué une pause dans l'évaluation de cette démarche par le regroupement des régies, du matériel et des méthodes. Passé le temps d'adaptation à cette nouvelle organisation, il est temps de faire à nouveau évoluer les pratiques vers des objectifs communs de qualité environnementale.

La norme ISO 14 001 est un système de management environnemental, une organisation qui permet de structurer et de faire progresser l'établissement qui le met en œuvre. Le principe est l'amélioration continue :

- identifier les problématiques afin de préparer des solutions (Plan),
- les mettre en œuvre (Do),
- s'assurer de leur efficacité (Check),
- valider et élargir ces réponses (Act),
- puis recommencer.

Pour cela, une procédure documentaire doit être rédigée, elle contient les exigences de la démarche :

- aspects environnementaux (diagnostic),
- recueil des exigences légales (veille réglementaire),
- plan de formation,
- plan de communication interne,
- maîtrise opérationnelle (parties intéressées, enjeux, Politique environnementale),
- situations d'urgence (identification et procédures),
- surveillance et mesurage des activités (indicateurs),
- évaluation de la conformité réglementaire,

- identification des non-conformités,
- actions correctives et préventives,
- déroulement des audits environnementaux internes.

La certification par un organisme extérieur assure la sincérité de la démarche ; c'est le bon fonctionnement de la démarche qui est évalué, pas directement ses résultats. La certification est valable pendant 3 ans, au bout desquels d'intégralité du système est à nouveau auditée. Toutefois des audits annuels ont lieu tous les ans pour s'assurer de la continuité du système.

Cette politique est aussi déployée en cohérence avec les ambitions globales de développement durable du territoire qui sont inscrites dans notre projet de territoire et notre Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Les équipes régies techniques et logistiques montrent l'exemple

L'Agglomération a décidé de mettre en place ce système de management environnemental (SME) pour ses régies techniques et logistiques, c'est-à-dire :

- la régie espaces urbains (voirie, littoral, engins, signalisation, mobilier urbain, fauchage, nacelles, chaudronnerie),
- la régie espaces verts (production, secteurs, espaces sportifs et aires de jeux),
- la régie Cycle des déchets (propreté urbaine et déchetteries),
- la régie Bâtiment (maçonnerie, menuiserie, plomberie, chauffage, serrurerie, peinture, signalétique, urgences),
- le service d'astreintes,
- le pôle logistique (garage et magasin), et les sites qui leur sont inféodés : centre technique municipal, serres municipales, déchetteries et les sites de stockage répartis sur le territoire.

La protection de l'environnement en objectif fondamental

La politique environnementale de l'Agglomération des Sables d'Olonne marque la volonté des élus de mettre en œuvre un système documenté permettant d'assurer un respect de l'environnement et des ressources naturelles.

Elle a pour objectifs :

- la conformité de nos activités aux exigences réglementaires et autres exigences environnementales, sous veille permanente,
- l'amélioration continue de nos performances,
- la mise en place d'actions ciblées pour garantir la protection de l'environnement et la prévention de la pollution,
- le comportement environnemental responsable de la part de tous les acteurs de nos activités : agents, fournisseurs, prestataires, partenaires, etc.
- la sécurité et le bien-être des agents.

Des engagements pour une amélioration continue

Pour atteindre ces objectifs et protéger l'environnement, l'Agglomération des Sables d'Olonne s'engage à :

- définir précisément les enjeux environnementaux de son territoire,
- trouver des solutions pour réduire et maîtriser au maximum ses impacts environnementaux,
- adapter les moyens humains et matériels aux objectifs,
- prévenir les pollutions,
- prendre en compte les risques et opportunités,
- communiquer sur ses performances,
- répondre aux exigences de la norme ISO 14 001 version 2015.

À cette fin, elle élabore un plan d'actions pluriannuel concret et évaluable qui lui permet de définir, budgéter et planifier ses actions. Cette démarche s'inscrit dans un souci de conformité à la législation, à la réglementation et aux autres exigences auxquelles l'Agglomération a souscrit. L'Agglomération s'engage également à mettre à disposition des moyens financiers (un

budget annuel de 40 000 €) et humains (1/2 ETP pour l'animation) pour faire avancer la démarche. Ainsi l'Agglomération s'engage dans l'amélioration continue de la performance du système de management environnemental.

Un plan d'actions décrit l'ensemble des opérations prévues dans le cadre du diagnostic environnemental réalisé en 2022. Celui-ci sera amené à évoluer, mais la feuille de route annexée à cette délibération permet d'avoir une idée des opérations envisagées à court et moyen terme.

Les prochaines étapes sont le passage de l'audit blanc à l'automne et l'audit de certification en fin d'année.

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, réunie le 12 mai 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE RESPECTER les exigences de la norme,**
- **DE METTRE EN PLACE les moyens pour y parvenir,**
- **DE MOBILISER ses équipes Direction et agents,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer tous les actes et documents afférents à ce dossier.**

9. ZAC VANNERIE 1 - PROTOCOLE D'ACCORD GAEC DES MARAIS

Armel PÉCHEUL : « Le premier sujet est un sujet qui concerne la ZAC de la Vannerie 1. Tout le monde voit de quoi il s'agit ? C'est les parcelles, d'à peu près 24 hectares, qui sont à partir du secteur santé jusqu'au chemin de Chaintrelongue. Cette opération maintenant est, du point de vue foncier, totalement maîtrisée puisque les expropriations sont lancées et on est, à peu près, propriétaire de l'ensemble. Alors, les propriétaires ont été indemnisés pour l'essentiel, mais il reste, maintenant, à indemniser les exploitants agricoles qui, du fait de la rupture de leur bail rural, ont droit à une indemnité. Donc, c'est l'objet de la délibération qui vous demande d'accorder une indemnité de 10 294,55 euros pour le (GAEC) qui exploitait les terres qui ont été expropriées. Est-ce que ça pose des questions ? Non ? Des oppositions ? Des abstentions ? Merci. »

LA ZAC VANNERIE 1, UN NOUVEAU PÔLE D'ACTIVITÉS

Le territoire des *Sables d'Olonne Agglomération* constitue le 2^{ème} pôle structurant de Vendée avec plus de 50 000 habitants. Son attractivité déjà dynamique a changé d'échelle : au-delà d'un territoire qui tire principalement sa croissance de la seule économie touristique, il constitue une agglomération qui a su diversifier ses activités et qui rayonne largement au-delà des limites de son territoire.

Dès 2007, par le biais d'une Charte de territoire (« Olonnes 2020 »), l'Agglomération a formalisé le souhait de se doter d'un pôle économique à haute valeur ajoutée. Ces ambitions se sont traduites dans le projet de La Vannerie, situé au cœur du bassin de vie et en entrée de l'agglomération des Sables d'Olonne, axé sur une logique de Technoparc associant pôle santé, espaces d'activités à haute valeur ajoutée, pôles de recherche-formation, équipements collectifs structurants à l'échelle du bassin de vie et s'étalant sur 131 hectares.

Au sein de cette zone, *Les Sables d'Olonne Agglomération* a validé le dossier de création d'une ZAC, constitué d'un périmètre s'étendant sur 24 ha. Le programme prévu est à dominante d'activités tertiaires et de services. Les bâtiments d'activités économiques accueillis le seront

sur la base de critères d'intégration liés au développement durable. Il reposera sur 3 pôles d'activités organisés en cohérence :

- des activités (tertiaires et de services, de santé, économiques spécialisées),
- une composition en pôle (de santé, de service/tertiaire, artisanale PME/PMI),
- un projet où l'environnement est valorisé : 39 % de la surface affectée aux zones naturelles et aux espaces verts.

UN PROJET DÉCLARÉ D'UTILITÉ PUBLIQUE PERMETTANT UNE MAÎTRISE FONCIÈRE COMPLÈTE

Afin de s'assurer de la maîtrise foncière du site, la ZAC de La Vannerie 1 a fait l'objet, le 18 janvier 2021, d'une déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du PLU de la commune déléguée d'Olonne-sur-Mer.

Puis aux termes d'une ordonnance du 26 mai 2021 rendue par le Tribunal judiciaire de La Roche sur Yon, ce dernier a déclaré d'utilité publique au profit de *Les Sables d'Olonne Agglomération* l'ensemble des propriétés restant privées.

LA NÉCESSITÉ D'INDEMNISATION DES EXPLOITANTS

L'ensemble des propriétaires concernés ont été indemnisés transférant de plein droit la propriété et la jouissance des terres à l'Agglomération ainsi que tous droits réels et personnels sur ces biens.

L'Agglomération des Sables d'Olonne est notamment devenue propriétaire des deux parcelles suivantes, lesquelles étaient auparavant la propriété des expropriés suivants :

- parcelle cadastrée 194 166 F n°1311 (6 664 m²) : Monsieur et Madame LAINE,
- parcelle cadastrée 194 166 F n°1309 (5 813 m²) : Madame BUTAUD née JOYEAU.

Toutefois, un bail rural a été conclu entre Monsieur et Madame LAINE, Madame BUTAUD née JOYEAU et le GAEC du Marais pour l'exploitation des parcelles susvisées.

Néanmoins, si la procédure d'expropriation a mis fin de droit à tous les baux ruraux en cours, elle ne prive pas l'exploitant d'une indemnité. Ainsi, il est proposé d'indemniser le GAEC du Marais et de signer un protocole d'accord transactionnel prévoyant le versement d'une indemnité d'éviction de 10 294,55 € au profit du GAEC du Marais permettant ainsi la résiliation du bail rural consenti et la libération des terres.

* * *

Vu l'Ordonnance du 26 mai 2021 rendue par le Juge de l'Expropriation du Tribunal judiciaire de La Roche sur Yon,

Vu l'article L. 222-2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, réunie le 12 mai 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le protocole d'accord transactionnel entre le GAEC du Marais et *Les Sables d'Olonne Agglomération*,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à verser, aux termes dudit protocole d'accord transactionnel, une indemnité d'éviction de 10 294,55 € au profit du GAEC du Marais permettant la résiliation du bail rural consenti et la libération des terres,**
- **DE PRÉVOIR les crédits correspondants au budget communautaire 2023.**

10. ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER À NUMERIMER - FUTUR CENTRE INFORMATIQUE DE L'AGGLOMÉRATION

Armel PÉCHEUL : « Là, il s'agit de profiter d'une belle opportunité dans le secteur dit de NUMERIMER, dans lequel une société qui s'appelle Océanet Technology, qui est un hébergeur et opérateur de matériel informatique, s'en va, alors que le bâtiment offre plein d'avantages techniques et technologiques pour abriter le matériel informatique. L'idée, c'est de récupérer ce bâtiment pour pouvoir y accueillir nos propres services informatiques de la Ville et de l'agglomération, à un prix qui est, quand même, tout à fait intéressant grâce au talent de négociatrice de notre amie, Maryse Lainé, qui a bien fait baisser les prétentions originales. Un : on rationalise notre implantation informatique. Deux : on acquiert un bâtiment tout à fait adapté technologiquement pour cela. Trois : à un prix qui est tout à fait intéressant. Le prix est de 650 000 euros avec 30 000 euros de commission d'agence. Est-ce que vous avez des questions sur le sujet ? Oui. »

Maryse SOUDAIN : « Juste une qui n'a rien à avoir avec, effectivement, le fait de placer le personnel à cet endroit-là. Simplement, juste une question : est-ce qu'il y a quelque chose d'envisagé, à l'avenir, pour fluidifier la circulation autour de l'hôpital ? L'extension des services tout autour et les sociétés, c'est très bien, il n'y a pas de souci, mais la difficulté, c'est qu'aujourd'hui, on n'arrive plus à circuler autour de l'hôpital. Les voitures arrivent derrière l'hôpital, bloquent le tout petit rond-point qui bloque, ensuite, le gros rond-point. Et régulièrement, on a des ambulances qui sont coincées, ou les VSL ne veulent plus venir chercher les patients, tout simplement parce que la rémunération sur la course qu'ils ont n'est pas valable et ils restent coincés longtemps. Je profite juste de ce moment-là pour aborder ce sujet parce que, c'est vrai que ça commence vraiment à poser des problèmes, surtout que l'été arrive. Peut-être faire quelque chose derrière pour empêcher les gens de passer derrière l'hôpital. Merci. »

Armel PÉCHEUL : « Je laisse Alain Blanchard répondre à votre question. »

Alain BLANCHARD : « Si j'ai bien compris Maryse, c'est vraiment sur le rond-point, quand on arrive de La Roche, l'hôpital et de NUMERIMER. Effectivement, il y a eu une réunion. On fait le tour avec la SEM de l'ensemble des zones d'activité économique. On avait la réunion avec les entreprises de NUMERIMER, dernièrement. Ce bouchon, qui a des périodes bien particulières — on est vraiment sur les heures de pointe le matin et le soir — commence à être un vrai problème. D'autant que le Code Rousseau arrive donc on a un flux qui devient important. On a un nombre d'employés sur le secteur, maintenant qui va être à son optimal, puisque tous les terrains sont vendus. Les activités ne vont pas aller au-delà. Suite à la réunion que nous avons faite avec les entreprises, la semaine dernière, si je ne dis pas de bêtises, on a lancé l'étude pour avoir une petite déviation depuis le rond-point, en partant de NUMERIMER et en allant vers la route, le contournement vers le Château-d'Olonne. Ce qui permettrait déjà de désengorger une partie du trafic qui vient sur le rond-point. Donc, il y a des études qui sont en cours sur cet aspect-là, qui vont arriver. Derrière, on verra ce que l'on peut faire en fonction, là aussi, des aspects techniques qui vont être étudiés et de la disposition foncière sur l'ensemble de ce parcours, et des possibilités, avec la réglementation qui s'applique sur les insertions de voirie et autres. Donc, c'est un sujet qui est actuellement à l'étude. Effectivement, le problème commence à devenir un peu embêtant sur le secteur, effectivement. »

Aujourd'hui, le territoire voit son cœur d'activité économique se déployer notamment vers les zones d'activités des Plesses Sud et de La Vannerie. La réussite de l'ouverture du pôle Numérimér devient même le « barycentre » de la nouvelle économie numérique et tertiaire du territoire de l'Agglomération.

Aussi, la société OCEANET TECHNOLOGY, hébergeur et opérateur télécoms est propriétaire de l'ensemble immobilier sis 2, rue Albert Einstein dans le Parc Numérimér et accueillant un DATA CENTER.

Un DATA CENTER est une infrastructure immobilière et technique permettant d'héberger des équipements informatiques, qui dispose de moyens propres à une exploitation performante (électricité, climatisation, accès Très Haut Débit) et sécurisée. Il est relié à des services de télécommunications Très Haut Débit permettant d'accéder aux serveurs à distance.

Pour des raisons de restructuration et de rationalisation de ses DATA CENTER, la société a mis en vente ce bien cadastré 194 166 ZA 66 d'une contenance de 3 009 m² au prix de 842 000 € net vendeur + 48 000 € de commission d'agence.

UNE OPPORTUNITÉ FONCIÈRE À SAISIR DANS LE PARC NUMERIMER

Aussi, l'Agglomération pour mieux répondre aux exigences de ces nouveaux secteurs d'activités et pour exercer pleinement ses compétences au sein de cette mutation numérique du territoire, souhaite saisir cette opportunité pour y installer sa Direction des Services Informatiques (DSI) mutualisée.

Cette opportunité permettra à la DSI de disposer d'un bâtiment sécurisé répondant aux besoins et accueillant 192 m² de bureaux et 255 m² de locaux techniques dédiés à l'hébergement des réseaux informatiques et serveurs, un parking comprenant 10 places de stationnement et un terrain paysager clos.

Par ailleurs, tous les équipements de pointe seront à la disposition de la DSI : 6 groupes électrogènes, 3 onduleurs, des baies de serveurs, un système de ventilation et de refroidissement, un humidificateur, un système de protection incendie et anti-intrusion, un système de vidéosurveillance et de contrôle des accès lui permettant de disposer des moyens pour garantir une sécurité optimale et renforcée des serveurs et données de la collectivité. La liaison au réseau de fibre optique interne à l'agglomération est également prévue prochainement.

La situation privilégiée du bien permet également de garantir, pour la DSI, une intervention rapide entre les sites pour assurer la maintenance et l'administration de son matériel informatique. Une précaution utile dans le contexte actuel de cyberattaques touchant de plus en plus les administrations.

Enfin, la taille conséquente des locaux techniques, permettra, une fois que l'Agglomération occupera l'espace nécessaire à son activité de prévoir une occupation par d'autres entités publiques et privées, selon des modalités à définir.

UNE NÉGOCIATION FRUCTUEUSE POUR UNE OPÉRATION AU BÉNÉFICE DE L'AGGLOMÉRATION

Après négociations, l'Agglomération a obtenu un accord du propriétaire pour une vente, comprenant également tous les éléments corporels : infrastructures, équipements et mobiliers liées à l'activité exercée antérieurement, au prix global de 650 000 € + 30 000 € de commission d'agence.

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge des *Sables d'Olonne Agglomération*.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu l'avis du Domaine référencé 2023-85194-19286 en date du 24 mars 2023,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, réunie le 12 mai 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ACQUÉRIR l'ensemble immobilier sis 2, rue Albert Einstein, cadastrée 194 166 ZA 66 au prix de 650 000 € + 30 000 € de commission d'agence.**
- **DE PRÉCISER que l'acte de vente sera établi par notaire et que les frais d'acte seront à la charge de *Les Sables d'Olonne Agglomération*,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à ladite acquisition,**
- **DE PRÉVOIR les crédits correspondants au budget communautaire 2023.**

<p>11. RÉTROCESSION DES ESPACES ET ÉQUIPEMENTS COMMUNS - LOTISSEMENT LES PIERRINES 2</p>
--

Armel PÉCHEUL présente la délibération.

Le lotissement « Les Pierrines » est situé rue du Gypse et se raccroche au tissu résidentiel existant situé à l'Est du Parc de la Jarrie à Olonne-sur-Mer.

La société SIPO PHILAM, représentée par Monsieur Henry-Claude ROUSSEAU a déposé le 23/03/2023 un permis d'aménager référencé PA n°085 194 23 A0005 pour la réalisation de la deuxième tranche du lotissement « Les Pierrines » validé dans le cadre d'un Permis d'aménager global délivré le 12 avril 2018 pour la première tranche du projet.

Cette programmation s'inscrit dans un secteur de développement urbain résidentiel, soumis aux dispositions de l'orientation d'aménagement « JOSEPHINE » inscrite au PLU d'Olonne sur Mer, qui impose notamment la constitution de boisements en limites externes Est et la préservation d'une connexion biologique Nord-Sud en direction de la zone humide boisée au Sud du site.

Ce lotissement permet :

- d'améliorer la circulation à l'intérieur du quartier dans lequel il s'inscrit
- et de créer une connexion entre les espaces pavillonnaires existants et à créer avec la rue du Pas Renaud.

La 2^{ème} tranche du programme, « les Pierinnes 2 » présente une emprise de 20 030 m² et est desservie par la rue du Gypse aménagée dans le cadre de la tranche 1 du lotissement.

Le programme de cette 2^{ème} tranche se compose de 22 lots à usage d'habitations, dont :

- 20 lots libres destinés à de l'habitat individuel,
- 1 lot libre destiné à de l'habitat collectif (26 logements)
- et 1 lot libre destiné à accueillir 6 logements sociaux type bail réel solidaire (BRS).

La loi envisage une alternative à l'obligation de constituer une organisation syndicale pour la gestion en copropriété des voies et espaces communs d'un lotissement. Il s'agit pour le lotisseur de justifier de la conclusion avec la commune d'une convention de transfert dans son domaine de la totalité des voies et espaces communs du lotissement, une fois les travaux achevés. Cet élément est alors indiqué dans son permis d'aménager.

En référence à cette disposition, l'aménageur, la Société Sipo-Philam, a sollicité la Ville et l'Agglomération des Sables d'Olonne pour l'incorporation au domaine public des voies et espaces communs de la tranche 2 du lotissement des Pierrines.

Aussi, il est proposé d'établir une convention de transfert entre la Ville et l'Agglomération des Sables d'Olonne et l'aménageur SIPO PHILAM, afin d'intégrer à l'achèvement des travaux, les espaces et équipements communs du lotissement, en application de l'article R. 442-8 du Code de l'urbanisme, considérant :

- le principe de rétrocession des voiries et espaces communs de la première tranche du lotissement a été acté,
- Les voiries et espaces communs créés dans le cadre de ce lotissement complètent et connectent la trame viaire existante du quartier et présentent également des circulations douces et des espaces verts à l'usage des habitants de l'ensemble du quartier et non uniquement des futurs habitants du lotissement,
- La voirie (incluant tout espace dédié à la circulation urbaine) est destinée à être ouverte à la circulation publique, que les réseaux sous voirie (assainissement, eau potable, électricité, communications électroniques, etc.), les ouvrages accessoires à la voirie (éclairage, signalisation, réseaux d'eaux pluviales, etc.) ainsi que dispositifs de défense extérieure contre l'incendie constituent des équipements à vocation publique.

Cette convention annexée à la présente délibération, a pour objet de définir les modalités de transfert à la Ville et l'Agglomération de ces espaces et équipements communs ainsi que du contrôle, par la Ville et l'Agglomération, des études et de l'exécution des travaux.

Les espaces et équipements concernés sont les suivants (superficies et mètres linéaires donnés à titre indicatif et pouvant varier après bornage) :

Compétence communale :

- Une voie de desserte de 3 530 m² et 250 m linéaires, comprenant :
 - 26 places de stationnement,
 - 1 aire de dépôt d'ordures ménagères,
 - Sa signalisation verticale et horizontale.
- Des espaces verts de 3 200 m²
- Une voie piétonne de 350 m² et 110 m linéaires
- Des réseaux et ses ouvrages :
 - Eau potable,
 - Électricité,
 - Éclairage public,
 - Réseaux de télécommunication.

Compétence communautaire :

- Réseaux et ouvrages d'eaux usées pour une longueur approximative de 301 mètres linéaires,
- Réseaux et ouvrages d'eaux pluviales, comprenant notamment :
 - Une structure réservoir sous voirie d'un volume de 80 m³

Afin de s'assurer de la conformité des équipements pour leur intégration dans le domaine public communal, la Ville et l'Agglomération disposeront d'un droit de contrôle pendant toute la durée des travaux.

Enfin, la prise en charge des espaces et équipements communs par la Ville et l'Agglomération sera effective après leur réception sans réserve et à compter de la signature de l'acte, étant précisé que le transfert ne pourra se réaliser avant :

- l'obtention de l'attestation de non-opposition à l'achèvement et la conformité des travaux du permis d'aménager,
- que 90 % des constructions (logements) des lots du lotissement soient terminés,
- la 1^{ère} année de garantie de reprise des végétaux.

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire et urbanisme, réunie le 12 mai 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la convention de rétrocession des réseaux, espaces et équipements communs d'eaux usées et d'eaux pluviales du lotissement « Les Pierrines 2 » dans le domaine public communal après leur achèvement en application de l'article R. 442-8 du Code de l'urbanisme et telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes y afférents.**

12. PCAET - CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA TOITURE DES CHAIS DES MARINS - APPROBATION DE LA PROMESSE DE BAIL ET DU MONTANT DE LA REDEVANCE

Loïc PERON présente la délibération.

Alain BLANCHARD quitte l'assemblée et ne prend pas part au vote.

Noël VERDON ne prend pas part au vote.

Une volonté de développer la production d'énergies renouvelables sur l'agglomération des Sables d'Olonne pour améliorer l'autonomie énergétique

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) inscrit la volonté de l'agglomération des Sables d'Olonne d'améliorer l'autonomie énergétique de son territoire. Ainsi, l'objectif est de porter la part des énergies renouvelables à 19 % à l'horizon 2050, en développant notamment les infrastructures d'énergies renouvelables.

Dans l'objectif d'être exemplaire et acteur de la transition énergétique sur son territoire, et contribuer directement à l'installation d'infrastructures d'énergies renouvelables, l'Agglomération des Sables d'Olonne est entrée au capital de la société *Les Sables d'Olonne Énergies*, créée conjointement avec Vendée Énergie.

L'adhésion de la collectivité à cette société doit permettre la réalisation d'une quinzaine de projets potentiels de centrales photovoltaïques sur plusieurs sites du territoire, dont la plupart sont déjà engagés ou en cours d'études :

- sur les bâtiments et parking de l'ARENA, et du Pôle Déchets,
- sur les parkings d'Aqualonne, du pôle santé, de la salle Rabelais de Vairé, etc.

Ainsi, grâce à la société de projet, près de 12 millions d'euros seront investis en 5 ans dans des projets d'avenir dont 1 000 000 € portés en fonds propres par l'Agglomération.

La mise en œuvre d'un projet d'énergie renouvelable sur le projet du Chais des Marins

Concernant le projet des Chais des Marins, en cours de finalisation, une centrale photovoltaïque est installée sur les deux bâtiments (Cf. illustration en annexe). Ce projet, validé par le comité stratégique réuni le 30 juin 2022 sera mis en service début du troisième trimestre 2023.

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- surface de panneaux photovoltaïques : deux installations de 279,5 m² chacune, soit une surface totale de 559 m²
- puissance : 117 kWc
- énergie produite : 134 MWh, soit la consommation de 57 habitants
- budget prévisionnel : 132 000 €,
 - dont 20 % sur les fonds propres de la société : 26 400 €,
 - dont la part des *Sables d'Olonne Agglomération* (40 % des fonds propres) : 10 560 €.

L'énergie produite sera injectée dans le réseau public.

Un bail détermine les modalités de la mise à disposition de la toiture, notamment :

- la durée de mise à disposition de la toiture : 25 ans avec une possibilité de reconduction de 5 ans, soit une durée maximum de 30 ans
- une redevance annuelle de 112 €/an, sur la base du calcul suivant : 200 €/1 000 m² de panneaux solaires.

* * *

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2253-1 alinéa 2,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 juillet 2021 approuvant la participation à hauteur de 40 %, dans la société à créer, dénommée Les Sables d'Olonne Énergies, ayant pour objet le développement, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergie renouvelable sur le territoire des Sables d'Olonne Agglomération, aux côtés de la SAS Vendée Énergie et Territoires, filiale de Vendée Énergies,

Considérant la promesse de bail de la toiture des Chais des Marins, en vue de la réalisation et de l'exploitation de centrales solaires photovoltaïques en toiture par la société Les Sables d'Olonne Énergies,

Considérant que les surfaces des toitures concernées par le bail feront l'objet de l'installation de centrales solaires photovoltaïques et de leur exploitation afin de produire et commercialiser de l'électricité,

Considérant que ces mises à disposition s'inscrivent dans l'engagement pris par les Sables d'Olonne Agglomération pour le développement opérationnel des énergies renouvelables,

Considérant que la société bénéficiaire est responsable de l'exploitation et de la maintenance des installations de production d'électricité,

Considérant la durée de la mise à disposition des toitures et le montant de la redevance annuelle définis par le bail,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Transition énergétique, réunie le 16 mai 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER la mise à disposition temporaire de la toiture des Chais des Marins à la société *Les Sables d'Olonne Énergies* en vue de la réalisation et de l'exploitation de centrales solaires photovoltaïques sur toitures, selon les modalités définies par le bail en annexe,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à procéder à la signature du bail, ainsi que de tous les actes y afférents,**
- **D'INSCRIRE au budget les sommes correspondant à la participation des *Sables d'Olonne Agglomération* pour la réalisation de ce projet, à noter que les frais de notaire seront à la charge des *Sables d'Olonne Énergies*,**
- **D'APPROUVER le montant de la redevance annuelle du bail de 112 €/an.**

13. ADHÉSION AU GIEC PAYS DE LA LOIRE ET AU COMITÉ 21 GRAND OUEST ET NATIONAL

Loïc PERON : « On vous propose d'adhérer au GIEC Pays de la Loire et au Comité 21 Grand Ouest et national. Aujourd'hui, le GIEC a une mission scientifique nationale, déclinée au niveau régional, autour du Comité 21. Il a pour but de vulgariser, d'approfondir les connaissances

scientifiques, notamment sur la vulnérabilité du territoire, la protection des populations au changement climatique. Il publie à la fois des rapports et fait des études. Il y a un intérêt pour nous, comme l'a fait La Roche-sur-Yon Agglomération et d'autres territoires aussi, Pornic, cher au cœur de certains d'entre nous, le Pays de Saint-Gilles, Vendée-Grand-Littoral et La Roche-sur-Yon Agglomération, d'adhérer. Notre cotisation est en fonction de notre population. Elle se monte à 4 750 euros. On jugera à l'usage si cette adhésion nous apporte les réponses attendues. Il vous est proposé d'approuver cette adhésion à la fois au Comité 21 national et Grand Ouest, parce que c'est intégré, et d'inscrire cette dépense au budget.»

Améliorer les connaissances en matière d'adaptation au changement climatique, un enjeu pour la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne

Adopté le 6 octobre 2022, le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) des *Sables d'Olonne Agglomération* définit une politique de transition énergétique et écologique, dont l'un des objectifs est de tendre vers un territoire exemplaire en améliorant et partageant les connaissances. Au travers des actions du PCAET, *Les Sables d'Olonne Agglomération* œuvre déjà en matière de sensibilisation, à travers l'organisation des semaines Climat Air Énergie.

Le GIEC Pays de la Loire et le Comité 21 : des partenaires essentiels pour accélérer la transition énergétique et écologique sur le territoire

Afin de mettre en œuvre les actions du PCAET, les Sables d'Olonne Agglomération souhaite établir des partenariats pour accélérer la transition énergétique et écologique sur son territoire, et notamment avec le GIEC des Pays de la Loire.

Le GIEC des Pays de la Loire est un conseil scientifique placé sous l'autorité de l'établissement Grand Ouest de l'association Comité français pour le développement durable, dit « Comité 21 ». Il a pour missions de :

1. vulgariser et approfondir les connaissances scientifiques sur la contribution des Pays de la Loire aux changements climatiques et ses impacts pour le territoire ;
2. évaluer la vulnérabilité du territoire, des populations, des milieux naturels et des activités socio-économiques à ces changements ;
3. informer les acteurs du territoire sur les évolutions du climat, et les aider à identifier les mesures d'atténuation et d'adaptation les plus efficaces, en proposant des méthodes et en veillant à l'impartialité des informations proposées.

Ses missions sont organisées autour de deux activités :

1. la publication de rapports, études et/ou articles scientifiques pour appréhender les enjeux liés aux changements climatiques en Pays de la Loire ;
2. la diffusion des savoirs auprès des acteurs ligériens, à travers l'organisation d'événements (conférences, séminaires, webinaires...) qui seront également l'occasion de débattre sur les solutions à mettre en œuvre pour s'adapter aux évolutions climatiques.

Après la publication de son premier rapport en juin 2022, les scientifiques du GIEC des Pays de la Loire estiment nécessaire d'approfondir certaines connaissances scientifiques et notamment la disponibilité des ressources en eau (disponibilité, qualité...), la vulnérabilité des populations (santé, expositions, résilience...) et la résilience des filières économiques (agroalimentaire, tourisme...). En parallèle, le GIEC propose l'organisation d'une tournée régionale, pour sensibiliser et former les élus, les chefs d'entreprises, les dirigeants associatifs et les enseignants du territoire.

Le GIEC des Pays de la Loire est placé sous l'autorité de l'établissement Grand Ouest du Comité 21, qui assure le fonctionnement administratif et le secrétariat du GIEC des Pays de la Loire. Il est chargé de rechercher les financements nécessaires à la mise en œuvre du programme d'action.

Le Comité 21 est le premier réseau multi-acteurs dédié au développement durable. Plus de 400 adhérents répartis dans 5 collèges de membres : entreprises, collectivités territoriales, associations, citoyens, établissements d'enseignement supérieur/centres de recherche et de formation.

En s'appuyant notamment sur l'Agenda 2030 et les partenariats multi-acteurs, il accompagne ses adhérents afin d'accélérer les transformations nécessaires pour aboutir à une société plus durable et responsable, au niveau territorial, national, européen et international. Le Comité 21 propose des animations ou conférences sur les thèmes de la transition écologique. En 2019, le Comité 21 est devenu un groupe associatif qui réunit plusieurs établissements : un établissement national à Paris et un établissement régional Grand Ouest à Nantes.

D'autres territoires ligériens et vendéens adhèrent déjà :

- au comité 21 Grand Ouest : La Roche-sur-Yon Agglomération, Communauté d'Agglomération de Saint-Nazaire,
- au comité 21 National : Communauté d'Agglomération La Roche-sur-Yon, Communauté de Communes Saint-Fulgent Les Essarts,
- au GIEC Pays de la Loire : Pornic Agglomération Pays de Retz, Pays de Saint-Gilles Croix de Vie, Vendée Grand littoral, La Roche-sur-Yon Agglomération.

Le coût de l'adhésion total au GIEC et au comité 21 est de 4 750 € HT/an décomposé comme suit :

- Le coût de l'adhésion au GIEC sous forme d'une subvention est fonction du nombre d'habitants. Pour les EPCI comptant entre 50 000 et 100 000 habitants, le coût de l'adhésion est de 3 500 € HT.
- L'adhésion au Comité 21, sous forme de cotisation est fonction du budget. Pour les EPCI entre 1 million et 5 millions, la cotisation est de 1 250 € HT.

Cette adhésion peut être reconsidérée annuellement ; L'Agglomération mesurera le bénéfice de cette démarche et évaluera après une année les effets de cette adhésion dont la vocation est d'accompagner son ambition environnementale pour les Sables Agglomération et ses habitants.

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Transition énergétique, réunie le 16 mai 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'adhésion des Sables d'Olonne Agglomération au GIEC Pays de la Loire,**
- **D'APPROUVER l'adhésion des Sables d'Olonne Agglomération au Comité 21 national,**
- **D'APPROUVER l'adhésion des Sables d'Olonne Agglomération au Comité 21 Grand Ouest,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent,**
- **D'INSCRIRE la cotisation correspondante de 4 750 € HT au budget.**

14. AVIS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE PROGRAMME JOURDAIN PORTÉ PAR VENDÉE EAU

Albert BOUARD présente la délibération

Par courrier daté du 17 mars 2023, Monsieur le Préfet de la Vendée a saisi la Collectivité concernant l'ouverture d'une enquête publique relative au Programme Jourdain, projet d'expérimentation de transfert et réinjection des eaux usées affinées des Sables d'Olonne vers la retenue du Jaunay.

Cette enquête publique s'est déroulée du 17 avril au 17 mai 2023, elle concerne la demande d'autorisation environnementale présentée par Vendée Eau nécessaire à la mise en œuvre du Programme Jourdain.

Ce projet étant soumis à autorisation environnementale et conformément à l'article R.181-38 du Code de l'environnement, Monsieur le Préfet de la Vendée appelle dans ce courrier le Conseil communautaire des *Sables d'Olonne Agglomération* à donner un avis motivé sur cette demande d'autorisation au regard des incidences environnementales, et ce, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de ladite enquête publique.

La présente délibération a donc pour objet de formuler cet avis motivé sur le dossier reçu le 24 mars 2023 ci-annexé.

Les composantes du projet inscrites dans le périmètre de la demande d'autorisation environnementale sont les suivantes :

- Des travaux de mise en œuvre d'un transfert d'eaux traitées entre l'unité d'affinage des eaux usées épurées et la retenue du Jaunay ;
- L'aménagement d'une Zone de Transition Végétalisée à créer en amont de la zone d'injection des eaux au Jaunay, en connexion douce, à la retenue ;
- Le suivi du fonctionnement des installations et de ses incidences sur le milieu et ses usages.

Attachée à la protection de l'environnement et de l'eau de son territoire, la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne porte un intérêt et un regard particuliers sur le programme Jourdain dont la solution étudiée pourrait s'avérer bénéfique et précieuse pour les habitants de la Communauté d'Agglomération. Considérant le fait que la pression sur la ressource en eau fait apparaître un stress hydrique important sur la zone côtière vendéenne et considérant le manque d'eau croissant l'été, le projet expérimental porté par Vendée Eau est une solution à explorer. Ce programme, unique en France mais déjà développé chez certains de nos voisins européens, est une solution novatrice de réutilisation en valorisation circulaire d'eaux usées traitées. Il s'inscrit dans le bouquet de solutions de la stratégie de sécurisation de l'alimentation en eau potable mis en place par Vendée Eau. Si le projet expérimental démontre des résultats probants, cette solution permettra de réduire fortement le déficit en eau que connaît la zone littorale, et en particulier l'Agglomération des Sables d'Olonne en année sèche.

En effet, ce projet qui consiste à rediriger une partie de l'eau traitée par la station d'épuration du Petit Plessis, après traitement complémentaire par une station d'affinages, via une canalisation en direction du barrage du Jaunay où elle sera rejetée au sein d'une zone végétalisée, permettrait de répondre, en partie, aux besoins en eau potable du littoral Vendéen et des Sablais.

* * *

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles R.123-1 à R.123-27,

Vu la demande de Monsieur le Préfet de la Vendée en date du 17 mars 2023,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement, voirie, réseaux et bâtiments, réunie le 16 mai 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ÉMETTRE un avis favorable au projet d'expérimentation de transfert et réinjection des eaux usées affinées des Sables d'Olonne vers la retenue du Jaunay.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à porter la présente délibération à la connaissance de la Commission d'enquête.**

15. ASSAINISSEMENT - CONVENTION SPÉCIALE DÉVERSEMENT VENDÉE EAU - PROGRAMME JOURDAIN

Albert BOUARD présente la délibération.

Les Sables d'Olonne Agglomération est attachée à la protection des milieux aquatiques, du littoral, et des usages associés. Le bon fonctionnement des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration est un enjeu important pour limiter les rejets de polluants. Si le rôle premier des réseaux de collecte et des stations d'épuration est de collecter et de traiter les eaux usées domestiques, il arrive que ceux-ci doivent prendre en charge les Eaux Usées Non Domestiques (EUND) des sites industriels du territoire.

Ces eaux usées peuvent contenir des substances, dangereuses pour le personnel d'exploitation, agressives pour les collecteurs, ayant un impact non maîtrisé sur le milieu récepteur et ces usages.

Légalement, tout déversement autre que domestique doit être préalablement autorisé par le gestionnaire du réseau de collecte après avis du gestionnaire du transport et du traitement.

Cette autorisation se traduit par la délivrance d'un arrêté d'autorisation de rejet, voire d'une convention spéciale de déversement le cas échéant pour définir les conditions techniques, administratives et financières du rejet des eaux usées. Cette convention doit être cosignée par l'ensemble des acteurs (collectivité, exploitant et industriel). Elle ne se substitue pas à l'arrêté d'autorisation de rejet qui est obligatoire.

Projet Jourdain : une opération pionnière pour répondre à l'enjeu de l'eau

Le syndicat départemental Vendée Eau souhaite raccorder au réseau d'assainissement collectif une unité d'affinage, construite dans le cadre du programme Jourdain sur la commune des Sables d'Olonne.

Ce site générera un rejet d'eaux usées autres que domestiques d'environ 50 m³/j (équivalent au rejet de 300 abonnés). Il convient d'adapter la facturation de la redevance d'assainissement collectif aux caractéristiques des rejets de cet établissement. La convention spéciale de déversement (jointe en annexe) décrit les conditions qui s'appliqueront à ce rejet. En ce qui concerne la tarification, deux coefficients seront employés :

- Un coefficient de pollution qui s'applique sur la part variable (communautaire et exploitant). Il correspond au ratio de la charge de pollution de l'effluent industriel par rapport à la charge de pollution d'un effluent domestique. La qualité des eaux rejetée par Vendée Eau étant sensiblement proche du rejet d'un usager domestique **le coefficient de pollution sera égal à 1.**
- Un coefficient qui s'applique sur la part abonnement (communautaire et exploitant) qui correspond au ratio entre le volume annuel rejeté par l'industriel par rapport au volume annuel rejeté par un branchement domestique (120 m³/an). Il sera calculé en fonction des volumes réellement déversés au réseau.

* * *

Vu le Code de la santé publique (article L1331-10),

Vu l'arrêté d'autorisation de rejet des eaux usées de l'unité d'affinage, site des Sables d'Olonne, de Vendée Eau,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement, voirie, réseaux et bâtiments, réunie le 16 mai 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER la convention spéciale de déversement des eaux usées autres que domestiques rejetées par l'unité d'affinage mise en œuvre par Vendée Eau, sur le territoire des Sables d'Olonne dans le cadre du Programme Jourdain,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention spéciale de déversement.**

16. AMÉNAGEMENTS DE L'ESPACE RABELAIS À VAIRÉ

Albert BOUARD présente la délibération.

Si le projet d'aménagement de la rue Rabelais à Vairé constitue par essence une opération d'amélioration du cadre de vie des Vairéens notamment grâce à :

- l'installation de nouveaux professionnels de santé,
- la requalification des abords de la salle Rabelais,
- la construction de nouveaux logements

Ce projet participe également de manière forte au dynamisme et au développement de l'Agglomération grâce à :

- la sécurisation d'un axe présentant un intérêt communautaire de desserte et de déploiement des mobilités sablaises,
- le renouvellement de la canalisation d'eaux usées,
- le paysagement de l'entrée de la Maison des randonnées,
- la production d'énergie renouvelable qui contribuera à l'atteinte des objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) communautaire. *(dont la mise en place des ombrières solaires sera intégralement prise en charge par notre société de projet « Les Sables Énergies »)*

Le coût total de l'opération est budgété à 912 859 € HT comme détaillé ci-dessous. Aussi, il est proposé que la Communauté d'Agglomération apporte son cofinancement à hauteur d'1/3, correspondant au versement d'un fonds de concours exceptionnel de 300 000 € comme détaillé dans le tableau ci-dessous.

Dépenses - HT	Montant	Recettes - HT	Montant	Part
Travaux parvis randonnées	79 000 €	Département CVT	139 038 €	
Travaux parking randonnée	18 500 €	Région	40 000 €	
Travaux dévoiement voirie	340 000 €	Etat DETR 2022	128 292 €	
		Sous total subvention	307 330 €	34%
Travaux parvis salle + stationnement	345 000 €	LSO Agglomération	300 000 €	33%
Honoraires Bureau Etudes	45 660 €			
SPS	1 500 €	Commune de Vairé	305 529 €	33%
Travaux lot espace- santé + voirie	44 918 €			
SYDEV éclairage	38 281 €			
Cout du projet	912 859 €	Total Financements	912 859 €	

Il est entendu que ce fonds de concours spécifique applicable du fait de la nature de l'opération décrite ci-avant, respectera les conditions de versement de l'article 8 du règlement de fonds de concours stipulant :

- qu'un acompte de 80 % des 300 K€ de fonds de concours (soit 240 K€) sera versé à la Commune de Vairé sur justification du démarrage des travaux (ordre de service, marché ou bon de commande),
- que le solde (60 K€) interviendra sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, des factures acquittées et du bilan financier des dépenses et recettes réellement encaissées par la Commune de Vairé,

- que si le coût réel de l'opération s'avère supérieur aux 300 K€, ce montant du fonds de concours ne pourra être excédé.
- et que si le coût réel s'avère inférieur aux 80 % (240 K€) d'acomptes initialement versés, la Commune de Vairé devra rembourser à l'Agglomération le surplus.

* * *

Vu les articles L. 1111-10 et L. 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis favorables des Commissions Assainissement, Voirie, réseaux et Bâtiments des 24 février et 22 septembre 2022,

* * *

Vu l'avis de la Commission Assainissement, voirie, réseaux et bâtiments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE NOTIFIER l'accord communautaire pour le versement du fonds de concours exceptionnel à la Commune de Vairé pour un total de 300 000 €,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

17. ENCOURAGEMENT AUX MOBILITÉS DOUCES - MAINTIEN DE LA GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE AUX SERVICES OLÉANE

Fabrice CHABOT présente la délibération.

Chaque année, *Les Sables d'Olonne Agglomération* en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités, vote les tarifs applicables aux services de mobilités exploités dans le cadre de sa DSP Transport Mobilités.

Un maintien des tarifs du transport urbain au 1^{er} juillet 2023

Afin d'encourager l'usage du transport urbain et favoriser les mobilités alternatives à la voiture individuelle, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs des services « *Oléane...Mobilités* ».

Ainsi, pour des usages occasionnels, le titre unitaire est fixé à 1,50 €. Le Pass Modulo, pour 10, 20 ou 30 voyages, est vendu 10,30 €, 20,60 € ou 30,90 €, soit 1,03 € le trajet.

Le Pass Journée à 3,50 € permet un usage illimité pendant 24 h, et le Pass Tribu à 10 € permet de voyager à 4 personnes en illimité sur la même durée.

Pour des usages plus fréquents, des formules d'abonnements sont proposées. L'abonnement annuel comprend deux mois offerts :

- Abonnement Jeune à 19 € le mois, 190 € l'année ;
- Abonnement Océane à 29 € le mois, 290 € l'année ;
- Abonnement Senior à 24 € le mois, 240 € l'année.

À noter que les employés peuvent bénéficier du remboursement de 50 % de leur abonnement transport par leur employeur (Prime Transport).

L'ajout de nouveaux canaux de vente dématérialisés plus pratiques pour les usagers

La grille tarifaire est actualisée pour ajouter de nouveaux canaux de vente des titres occasionnels, plus simples et plus pratiques pour les usagers. Ainsi, sur l'application SNCF Connect, un usager du train peut désormais acheter un titre de transport urbain. La recette étant ensuite reversée au Délégitaire de transport urbain.

L'application TixiPass, disponible depuis 2019 sur le réseau, est également précisée comme canal de vente dans la grille tarifaire. 10 % des ventes de titres occasionnels ont été réalisés sur cette application en 2022 : titres unitaires, Pass Journée ou Tribu, Pass Modulo.

La déclinaison annuelle des tarifs solidaires

La tarification solidaire permet aux personnes bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS, ex-CMU) de bénéficier d'une réduction de 50 % sur les abonnements et Pass Modulo, ce titre étant très utilisé. La grille tarifaire applicable au 1^{er} juillet 2023 met en place une version annuelle et trimestrielle pour l'abonnement jeune de ces titres solidaires :

Ils s'établissent ainsi :

Les titres solidarité : - 50 %			
	Prix TTC au 1 ^{er} juillet 2023	Ayants droits	Points de vente
Pass Modulo 10 voyages	5,15 €	Foyers sous le seuil de ressource de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS)	Agence Oléane Mobilités (sur présentation du justificatif) Paiement en ligne possible
Jeune mensuel	14,50 €		
Jeune annuel	95,00 €		
Jeune annuel paiement trimestre	T1 : 32 € T2 : 32 € T3 : 31 €		
Jeune annuel 3^{ème} enfant et suivant Trimestres	47,50 €		
Océane mensuel	14,50 €		
Océane annuel	145,00 €		
Senior mensuel	12 €		
Senior annuel	120 €		

Mise à jour du règlement d'exploitation des bus urbains

Le vote des tarifs est l'occasion de remettre à jour le règlement d'exploitation valable à bord des bus et Transport Sur Réservation, pour le mettre en conformité avec la réglementation et les bonnes pratiques.

Ainsi, le règlement vient préciser les moyens employés pour prévenir les usagers d'une situation perturbée, lors d'une manifestation, de travaux ou tout autre motif : site internet www.oleane-mobilités.fr, réseaux sociaux, en agence, etc.). Le règlement indique également les règles applicables pour l'import de bagages. Ainsi, les usagers sont autorisés à monter à

bord avec des trottinettes et autres Engins de Déplacements Personnels, si ceux-ci ne mesurent pas plus de 1 m d'emprise au sol.

Le règlement d'exploitation spécifique aux transports scolaires reste inchangé.

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Transports et mobilités, réunie le 12 mai 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE VALIDER la grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} juillet 2023 et annexée à la présente délibération,**
- **D'APPROUVER le règlement d'exploitation des bus urbains annexé à la présente délibération.**

18. CONVENTION AVEC LA REGION PAYS DE LA LOIRE - TARIFICATION COMBINEE TER + BUS "TUTTI"

Fabrice CHABOT : Deuxième point. Lourde responsabilité de remplacer Mauricette. Rien de révolutionnaire là non plus. Il s'agit simplement de renouveler la convention qui nous lie déjà avec la Région qui aujourd'hui conduit à une offre de services qui est plutôt très discrète, mais qui, sans nul doute, ne demande qu'à se développer demain. Elle devra même être une alternative à la voiture. Quand on sait que, ce week-end de l'Ascension, on a eu plus de 200 000 entrées sur l'agglomération des Sables-d'Olonne, et plus particulièrement sur les Sables. C'est la possibilité justement de combiner, de façon tarifaire, un abonnement de train, le TER en l'occurrence. C'est pour ça que cette convention nous lie avec la Région et avec le bus. Nul doute aujourd'hui que ce type d'offre tarifaire, qui plus est, il y aura aussi une réduction, devrait nous permettre d'avoir une facilité supplémentaire pour les usagers potentiels. De venir plus simplement et de contribuer à diminuer le flux de circulation sur notre agglomération, dans le prolongement bien sûr des mesures, restrictives, mais nécessaires, en matière de diminution du flux automobile. Voilà. Y a-t-il des oppositions ? Des questions ? Des abstentions ? Merci.

Deux petites informations que je voulais vous donner. Je voulais parler du week-end de l'Ascension. Il faut savoir que le système de navettes gratuites, les Marinettes, qui permettent aux gens à la fois de stationner et donc d'éviter de rentrer dans le centre-ville et d'utiliser ces navettes gratuites qui desservent le port et la Chaume maintenant. On a comptabilisé plus de 7 000, 7 500 trajets. À tel point qu'il y a même eu des difficultés d'emmener tout le monde. C'est aussi la confirmation que quand on incite, quand on contraint, mais quand on propose un service, c'est plutôt une possibilité d'être une alternative au véhicule automobile, à la voiture. Il faut préciser qu'on a actuellement une cadence de 15 minutes et que l'objectif serait d'aboutir à une cadence encore plus importante. Ce propos pour vous dire qu'on a déjà, depuis plusieurs semaines, commencé à travailler dans la perspective du futur contrat. Je ne me positionne pas sur la forme juridique, puisque la DSP qui nous lie aujourd'hui avec CTO s'arrête dans un an et demi. C'est-à-dire décembre 2024. Donc tout ceci va venir très rapidement. Et si l'eau est un enjeu considérable sur Les Sables-d'Olonne, et notre agglomération en général, qui plus est sur l'Ile d'Olonne. Parce qu'on n'a pas vu la carte, mais on est concerné aussi par la montée des eaux. Peut-être moins impacté en nombre de logements, mais on l'est quand même. Évidemment, les mobilités de façon générale sont un enjeu considérable, comme vous le savez. C'était juste une information. »

En Pays de Loire et donc pour tous les Sablais de l'Agglomération, le tarif « Tutti » (anciennement AtlanTER) permet depuis 1993 à l'utilisateur d'acheter un abonnement TER, hebdomadaire, mensuel ou illimité, et d'y ajouter un droit d'accès au réseau de transport en commun de son choix.

Avec le même titre, hebdomadaire, mensuel ou illimité, l'utilisateur peut ainsi utiliser tant les TER que les bus urbains dans la métropole ou l'agglomération de son choix.

L'achat combiné permet de bénéficier d'une réduction sur la part urbaine de son trajet. Ainsi, par rapport au titre équivalent acheté seul, le tarif « Tutti » offre une réduction de 33 % sur la part urbaine du trajet TER + bus.

Un titre combiné TER + bus appelé à se développer

Cette tarification combinée est cependant encore peu connue aux *Sables d'Olonne Agglomération*. Ainsi en 2022, 768 voyages ont été comptabilisés sur le réseau, correspondant à une recette reversée de TER Pays de la Loire vers Oléane mobilités de 1 487 €.

L'offre de bus ayant été renforcée à partir du 1^{er} avril 2023, avec de meilleures fréquences et amplitudes horaires sur les lignes permanentes (A, B, C, D, E, 16, 17, 18), l'intermodalité entre le TER et le réseau de bus sera naturellement facilitée. Comme tous les titres de la grille tarifaire, le tarif « Tutti » permet également d'accéder au Transport Sur Réservation, après inscription préalable. Ces services sur réservation peuvent répondre à certains besoins des actifs ou du grand public lorsque le réseau de bus classique ne fonctionne pas.

Une convention régionale à renouveler pour 5 ans

La convention actuelle avec la Région et la SNCF arrivant à échéance en septembre 2023, il convient de la renouveler pour 5 ans. Le même niveau de réduction est conservé : - 33 %, qui vient s'appliquer aux titres suivants :

- « Tutti hebdomadaire » : réduction appliquée par rapport au Pass Modulo 10 voyages ;
- « Tutti 26 ans et plus, formule mensuelle et illimitée » : réduction appliquée par rapport aux abonnements mensuel et annuel Océane ;
- « Tutti - de 26 ans, formule mensuelle et illimitée » : réduction appliquée par rapport aux abonnements mensuel et annuel Jeune.

La formule illimitée correspond à une souscription sans limite de durée, qu'il est possible de suspendre ou d'annuler à tout moment l'abonnement.

Les tarifs de la part urbaine s'établissent ainsi :

Titres	Prix TTC 2023	Ayants droits	Points de vente
Forfait Tutti illimité 26 ans et plus tarif annuel en paiement mensuel	16,20 €	Abonnés SNCF	Boutiques SNCF
Tutti mensuel 26 ans et plus tarif mensuel	19,40 €		
Forfait Tutti illimité - 26 ans tarif annuel en paiement mensuel	10,60 €	Abonnés SNCF - 26 ans	
Tutti mensuel - 26 ans tarif mensuel	12,70 €		
Tutti hebdomadaire	6,70 €	Abonnés SNCF	

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Transports et mobilités, réunie le 12 mai 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer la convention avec la Région Pays de la Loire, SNCF Voyageurs et la Compagnie de Transport des Olonnes en tant que délégataire de transport urbain, dite « Tutti », relative à la tarification combinée TER + bus.**

19. ÉVOLUTION DES TARIFS DES PISCINES COMMUNAUTAIRES - ANNÉE 2023

Gérard HECHT : « Je ne vous apprend rien en vous disant que les piscines grand public sont des établissements qui sont globalement déficitaires, cela va de soi. L'agglomération, bien sûr, s'attache à proposer un service et des équipements de qualité. Le coût ne peut peser uniquement sur la collectivité. Il est bien sûr évident que l'utilisateur doit contribuer aux services dont il bénéficie. Entre 2022 et 2023, les coûts d'exploitation des trois établissements aquatiques — mais vous le savez également, puisqu'on a voté pas mal de choses à ce niveau-là — de l'agglomération ont augmenté de 14 %. Principalement en raison de la crise énergétique et de l'inflation qui est évaluée par l'INSEE à 5,9 % sur un an. En avril 2023, il est proposé d'augmenter les tarifs d'environ 6 %. L'objectif est qu'ils restent accessibles malgré tout au plus grand nombre, notamment avec un tarif modulé entre la haute et la basse saison pour tenir compte de la saisonnalité du territoire. Un tarif jeune appliqué jusqu'à 15 ans. Une entrée solidaire pour les plus fragiles. Des stages de natation accessibles. Considérant que l'apprentissage de la natation est un enjeu fort de prévention du risque de noyade, notamment chez les enfants. Un accès financièrement avantageux à la piscine des Chirons. Si vous avez tous analysé les grilles, en gros, au niveau d'une entrée, ça correspond à peu près à 30 centimes. Ça va de 10 à 30 centimes d'augmentation en fonction de l'établissement et en fonction de la saison. Il vaut mieux acheter ses tickets en hiver qu'en été, je ne vous le cache pas. Et puis au niveau des pass annuels, on est à environ à 14,90 euros, globalement. Structurellement, au niveau des dépenses, ça va nous coûter 180 000 euros de plus, avec les augmentations de fluides et autres. Si on augmente de 6 %, on récupérerait 64 500 euros. On est encore négatif de 114 500 euros, mais c'est mieux que 180 000 euros. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

L'Agglomération des Sables d'Olonne dispose de 3 piscines communautaires : Aqualonne, la piscine des Chirons et la piscine du Remblai, gérées en régie directe depuis le 1^{er} juillet 2021.

Cette offre diversifiée, la plus importante en Vendée, s'accompagne d'une exigence de qualité de service, que l'Agglomération souhaite assurer pour l'ensemble des usagers.

Entre 2022 et 2023, les coûts d'exploitation des trois établissements aquatiques de l'Agglomération ont augmenté d'environ 14 %, principalement en raison de la crise énergétique et de l'inflation évaluée par l'INSEE à 5,9 % sur 1 an (avril 2023).

Face à cette situation qui s'impose à tous, le choix de l'Agglomération consiste bien entendu à ne pas dégrader le service aux usagers, et à limiter au maximum ce surcoût pour les usagers des piscines.

Aussi, afin de contenir au maximum cette hausse sans pour autant gréver les budgets de la collectivité, il est proposé de limiter la hausse des tarifs à 6 %, avec l'objectif qu'ils restent accessibles au plus grand nombre. Ce n'est donc pas la totalité du surcoût qui est portée par les usagers, la plus large part étant prise en charge par la collectivité.

En application de cette position d'équilibre, respectueuse à la fois des comptes publics portés par l'ensemble des Sablais et de la contribution due par les usagers du service public des piscines communautaires, l'Agglomération des Sables d'Olonne propose notamment au sein de sa grille tarifaire en annexe :

- un tarif modulé entre la haute et la basse saison, pour tenir compte de la saisonnalité du territoire,
- un tarif jeune appliqué jusqu'à 15 ans,
- une entrée solidaire pour les plus fragiles,
- des stages natation accessibles, considérant que l'apprentissage de la natation est un enjeu fort de prévention du risque de noyade, notamment chez les enfants,
- un accès financièrement avantageux à la piscine des Chirons.

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Sport, nautisme et évènementiel, réunie le 11 mai 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les tarifs des piscines communautaires, ci-annexés, à partir du 1^{er} septembre 2023.**

20. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Yannick MOREAU : « Florence Pineau m'a donné pouvoir, je vous propose de vous présenter la délibération 20. Elle concerne l'ajustement du tableau des effectifs de notre collectivité pour tenir compte de la vie des collectivités, des départs, des arrivées. Le tout se faisant évidemment et naturellement à effectifs constants. Est-ce que cette délibération appelle des observations ou des questions de votre part ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de prendre en compte les recrutements à la suite de mutations d'agents, les nominations stagiaires, les nominations suite à concours, les intégrations directes (suite à reclassement professionnel et mobilité interne) et les avancements des agents (promotion interne et avancement de grade), des ajustements au tableau des effectifs s'avèrent nécessaires selon le tableau joint en annexe.

Cette modification du tableau des effectifs, présentée en annexe, n'entraîne pas d'augmentation des effectifs.

* * *

Vu l'article L313-1 du Code de la Fonction Publique,

* * *

Vu l'avis favorable de la Commission Personnel, réunie le 10 mai 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER la modification du tableau des effectifs comme susvisée,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à procéder aux recrutements des agents statutaires nécessaires, et le cas échéant, à procéder au recrutement d'agents contractuels en cas de procédures de recrutement de personnels statutaires infructueuses, à signer les contrats de travail et tous autres documents nécessaires à ces recrutements et à fixer la rémunération de ces emplois en considération du niveau des missions, de la technicité des postes ainsi que de la qualification et de l'expérience des candidats retenus,**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la Communauté d'Agglomération aux natures et fonctions correspondantes aux services d'affectation des agents.**

Yannick MOREAU : Vous avez pris connaissance des décisions prises en vertu des délégations que vous m'avez confiées en début de mandat. Est-ce que vous avez des questions sur ces décisions ? Pas de questions ? Je vous remercie. L'ordre du jour de notre séance est épuisé. Je propose de nous retrouver au début du mois de juillet. Le jeudi 6 juillet pour notre prochaine séance du conseil d'agglomération. Merci. Bonne soirée. Et bonne fin du défi des ports de pêche que je vous invite à découvrir ou redécouvrir en famille, entre amis. Il y a plein de stands sympas et une très bonne ambiance, à tout moment de la journée. »

La séance est levée à 20h10.

Le Président des Sables d'Olonne Agglomération

Monsieur Yannick MOREAU